

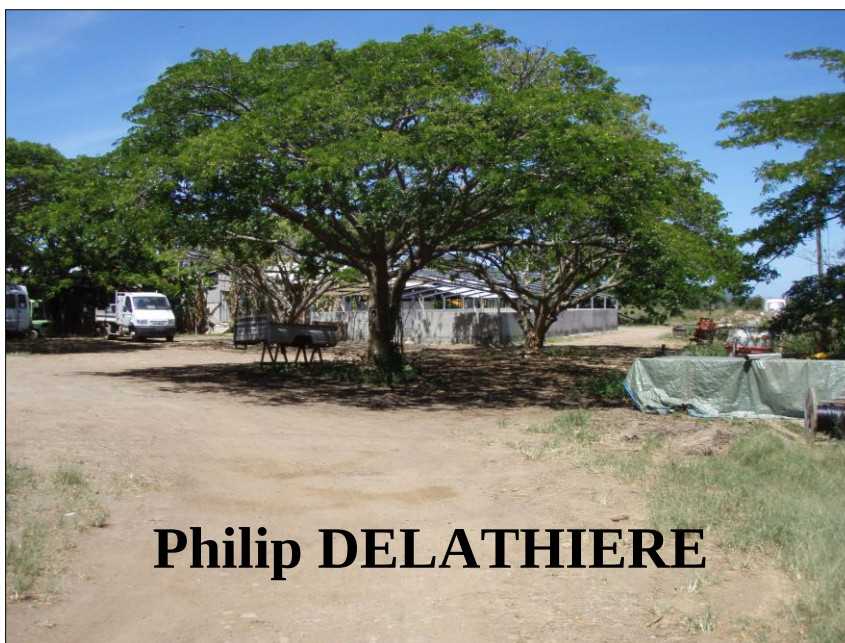


NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE SUD

B²EA

ELEVAGE PORCIN
SCA OUASSIO

TAMOA - PAITA



DOSSIER de DEMANDE d'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

décembre 2013

SOMMAIRE

Objet du dossier.....	1
Liste des pièces constituant le dossier.....	2
Résumé non technique	3

DEMANDE D'AUTORISATION

I. Identification du demandeur.....	5
II. Emplacement des installations	5
III. Nature et volume des activités	5
IV. Procédés de fabrication, matières premières et produits fabriqués.....	6
V. Capacités technique et financière	12
VI. Signature du pétitionnaire	12

ETUDE D'IMPACT

I. Généralités.....	13
II. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	13
A. La situation géographique	13
B. La géologie.....	13
C. La climatologie.....	14
D. L'hydrologie.....	15
E. Les bruits	16
F. Les éléments biologiques	16
G. Les éléments humains	17
H. La sensibilité de l'environnement	18
III. Analyse des effets potentiels de l'élevage sur le milieu.....	20
A. Préambule.....	20
B. la production de déchets.....	20
C. La pollution des eaux	21
D. Les nuisances olfactives	23
E. L'insalubrité	24
F. Le bruit	24
G. La dégradation du paysage	24
IV. Les raisons des choix	25
V. Mesures de suppression, de limitation et de compensation	27
A. Gérer les déchets	27
B. Traiter les effluents par épandage	30
C. Limiter les nuisances olfactives	36
D. Garantir la salubrité des lieux.....	37
E. Limiter Le bruit	38
F. Réduire la consommation d'eau et d'énergie.....	38
G. Intégrer le projet dans le paysage.....	38
VI. Remise en état des lieux	38

ETUDE DES DANGERS

I.	Dangers d'origine interne et mesures préventives	39
A.	Les installations.....	39
B.	Le matériel.....	42
C.	Les produits chimiques.....	42
D.	Les produits de traitement	43
E.	Les déchets	45
II.	Dangers d'origine externe et mesures préventives.....	46
A.	Les conditions météorologiques	46
B.	Les feux de brousses	47
C.	Les séismes.....	47
D.	Les lignes électriques	47
E.	Les actes de malveillance	47
III.	Moyens de secours	47

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

I.	Hygiène	49
A.	Protection sanitaire de l'élevage	49
B.	Protection sanitaire du personnel	54
II.	Sécurité.....	55
A.	La protection contre les produits dangereux	55
B.	La protection contre les accidents dans l'usine d'aliment.....	55
C.	La protection contre les chutes.....	56
D.	La protection contre les risques électriques	56
E.	L'information et la formation en matière de sécurité.....	56

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de localisation de l'élevage au 1/25 000 ^{ème}
Annexe 2 : Plan des abords de l'élevage au 1/12 500 ^{ème}
Annexe 3 : Plan de masse de l'élevage au 1/2 000 ^{ème}
Annexe 4 : Plan de masse des porcheries au 1/500 ^{ème}
Annexe 5 : Zonage PUD
Annexe 6 : Carte géologique du secteur de Tontouta
Annexe 7 : Extrait cadastral
Annexe 8 : Extrait RIDET
Annexe 9 : Justification de pouvoir du cogérant de la SCA OUASSIO
Annexe 10 : Récépissé de demande de permis de construire
Annexe 11 : Autorisation de la mairie de Païta
Annexe 12 : Bilan comptable
Annexe 13 : PV de mise à disposition d'un terrain militaire
Annexe 14 : Fiche technique du désinfectant Aseptol 2000 [®]
Annexe 15 : Fiche sécurité du désinfectant TH5 [®]
Annexe 16 : Fiche sécurité de la chaux vive
Annexe 17 : Fiche sécurité d'un raticide

OBJET DU DOSSIER

Monsieur Philip DELATHIERE est éleveur porcin depuis 1987. De vingt truies à l'origine, le cheptel a régulièrement augmenté jusqu'à 858 porcs en décembre 2013. Le projet d'agrandissement portera l'effectif à près de 1500 porcs d'ici deux ans.

Au niveau réglementaire, les porcheries sont soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En Province Sud, le code de l'environnement définit toute installation qui peut présenter « des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites, des monuments et des éléments du patrimoine culturel et archéologique, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie » comme étant une ICPE.

L'exploitation de M. DELATHIERE rentre dans ce cadre réglementaire. En 2007, le promoteur déposait un premier dossier de déclaration ICPE pour un élevage de moins de 200 porcs, ce plafond étant la limite entre la simple déclaration et la demande d'autorisation. De part sa capacité de production, l'élevage est soumis à autorisation, ce qui implique de déposer un nouveau dossier qui regroupe les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation.

Dans un premier temps, la demande proprement dite précise les principales informations relatives au demandeur et aux installations considérées.

Ensuite, l'étude d'impact vise à démontrer que les installations, les techniques mises en œuvre, ainsi que le mode de conduite, permettent de réduire les nuisances et la pollution du milieu à un seuil acceptable.

L'étude des dangers précise les dispositions existantes ou à mettre en œuvre par rapport à la prévention des risques d'accident, ainsi que les moyens de secours disponibles.

Enfin, une notice définit les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Le résumé en pages 3-4 reprend de manière succincte et simplifiée le contenu du dossier.

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- ✓ Résumé non technique

Demande d'autorisation proprement dite

- ✓ Identification du demandeur
- ✓ Emplacement de l'élevage
- ✓ Nature et volume de l'activité
- ✓ Procédés de fabrication
- ✓ Signature du pétitionnaire

Pièces annexées

- ✓ Etude d'impact
- ✓ Etude des dangers
- ✓ Notice d'hygiène et de sécurité
- ✓ Annexes (cf. liste au sommaire)

RESUME NON TECHNIQUE

L'exploitant, Philip DELATHIERE, s'est installé sur sa propriété de 80 ha à Tamoia en 1987. En vingt cinq ans, le cheptel est passé d'une cinquantaine de têtes à plus de 800 porcs et le projet en cours portera l'effectif à près de 1500 porcs d'ici 2015.

A terme, les porcheries regrouperont sur un même site deux maternités de 2 x 22 places, deux salles « gestation » de 2 x 70 cages, une verraterie, un atelier « post sevrage » de 450 places et deux salles « engraissement » de 2 x 450 places.

Trois personnes travaillent sur l'exploitation : le responsable d'exploitation et deux porchers.

Tous les bâtiments sont construits sur caillebotis. Les animaux sont nourris à partir d'aliments fabriqués sur place et distribués soit manuellement (verraterie et maternité), soit automatiquement dans les autres bâtiments. L'eau d'abreuvement (pipettes, bols, auges) provient d'un forage privé. Les densités animales sont conformes avec les normes en vigueur.

Le dispositif de gestion du lisier regroupe des préfosse sous les caillebotis et une fosse extérieure de 31 m³, soit une capacité de stockage totale de plus de 2 mois. Le lisier est repris par une cuve de 7000 l, puis épandu sur les pâturages de l'exploitation.

Le plan d'épandage des effluents compte près de 150 ha répartis sur deux propriétés : la SCA OUASSIO gérée par l'exploitant et un terrain militaire laissé à sa disposition moyennant l'entretien des terres.

La SCA OUASSIO regroupe 7 parcelles de 9-10 ha, dont 5 disponibles toute l'année et une exploitable hors périodes pluvieuses en raison de la pente des terrains qui augmente les risques de ruissellement en cas de forte pluie. Le reste de la propriété est exclu du plan d'épandage soit en raison du périmètre de protection du forage d'eau (rayon de 300 m), soit en raison du voisinage trop proche des parcelles, soit en raison de l'emprise des infrastructures (bâtiments d'exploitation, habitations de l'exploitant et de son fils, voirie, stock-yard). Autrefois vouée à l'élevage bovin, l'exploitation est actuellement exploitée pour la production de foin.

La propriété limitrophe de 129 ha, appartenant à l'état français (terrain militaire), est mise à disposition de l'exploitant depuis 10 ans. Le Domaine ne peut louer ce terrain car l'Etat se réserve le droit d'en récupérer la totale jouissance en cas de guerre par exemple. En contrepartie, l'exploitant entretient le terrain qui lui sert de complément pour son plan d'épandage. La propriété est en cours d'amélioration afin de produire du foin. L'exploitant prévoit de tout défricher et améliorer au fur et à mesure de l'augmentation du cheptel porcin qui va de paire avec l'augmentation du plan d'épandage.

La disponibilité en surface d'épandage permet de ne pas dépasser la dose maximum d'azote épandu à savoir 170 kg/ha.

La situation de l'élevage s'avère compatible avec son environnement humain et naturel.

Au niveau de l'environnement humain, l'élevage se situe au milieu de la propriété, et la première habitation sous le vent est distante de 700 m des porcheries, tandis que deux autres se situent à 1 300 m et 1 500 m. L'impact des porcheries sur la commodité du voisinage s'avère raisonnable, que ce soit au niveau des odeurs, du bruit, du paysage ou des problèmes d'insalubrité (mouches, rongeurs, etc.). Les principaux risques concernent les odeurs liées à l'épandage de lisier, mais toutes les précautions sont prises pour limiter les nuisances

(orientation du vent et distance des habitations), étant entendu que le « zéro odeur » n'existe pas en élevage porcin.

Au niveau de l'environnement naturel, l'exploitation est située sur un micro bassin versant drainé par un creek temporaire qui ne coule qu'en période humide en direction de la mangrove, distante de 2 km. Les risques de pollution sont limités pour la rivière Tamoa qui coule à 1 350 m des porcheries. Les risques sont assez limités pour la nappe alluviale située sous la plaine d'épandage, mais de faible puissance et protégée par la texture argilo-limoneuse et imperméable du sol. La végétation se caractérise par une flore pastorale composée d'espèces herbacées exotiques à base de graminées.

L'autonomie de stockage de 2 mois permet à l'exploitant de gérer les épandages en fonction des conditions climatiques, des disponibilités parcellaires, etc.

D'un point de vue sanitaire, toutes les précautions sont prises pour limiter la pression microbienne : lavage fréquent des couloirs d'alimentation, conduite en bande, nettoyage, désinfection (aseptol 2000[®] ou TH5[®]), vide sanitaire, respect des normes de densité, de la longueur des nourrisseurs, de la hauteur du lisier dans les préfosse, dératisation permanente, désinsectisation des bâtiments si nécessaire. Quant aux cadavres d'animaux, dont la production avoisine 0.6 T/mois, ils seront gérés suivant un protocole strict : gestion au jour le jour, enfouissement en fosse profonde, utilisation de chaux vive.

Le plan de prophylaxie préventif et curatif des animaux est suivi par un vétérinaire référent, également actionnaire de l'exploitation. Les antibiotiques (oxytétracycline, tylosine) ne rentrent dans l'alimentation des porcelets que 2-3 jours à l'entrée en post-sevrage, et un déparasitage interne est appliqué tous les 4 mois sur les animaux adultes. Le vétérinaire récupère les médicaments périmés et les aiguilles de seringues, afin de les éliminer dans une filière réglementée. Les délais d'abattage sont respectés en cas de traitement médicamenteux.

Sur le plan de la sécurité, toutes les précautions sont prises pour limiter les risques d'accidents. Les installations électriques sont réalisées dans les règles de l'art et en cas de court-circuit, le risque d'incendie est très limité faute de combustible dans les bâtiments. La fosse extérieure sera entourée d'une clôture grillagée de 1.5 m de hauteur. Les désinfectants et plus généralement les produits toxiques (raticides, détergents, chaux vive) sont utilisés en prenant toutes les précautions d'usage : botte, cote de travail, gants, lunettes et masque. L'utilisation du matériel d'épandage répondra également à toutes les précautions d'usage (protège cardan), de même que l'utilisation de l'usine d'aliment (grilles de protection sur les accès aux vis sans fin, port d'un casque antibruit et d'un masque de protection).

Par mesure de prévention, plusieurs extincteurs de type ABC sont installés à différents points de l'exploitation. Une trousse de secours est disponible dans le bureau en cas d'accident.

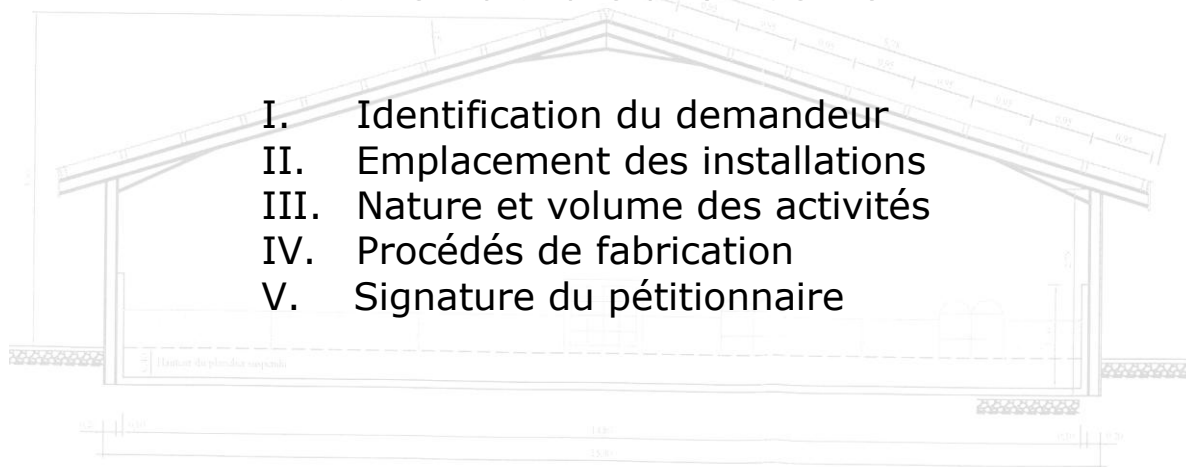
Plusieurs poubelles seront installées dans l'enceinte de l'exploitation. Certaines seront destinées aux déchets dangereux (emballage de désinfectant, objets souillés d'hydrocarbures) et d'autres aux déchets non dangereux (papier, carton, verre, sacs, etc.).

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

ELEVAGE PORCIN SCA OUASSIO TAMOA – PAITA

Demande d'autorisation



DOSSIER de DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

décembre 2013

DEMANDE D'AUTORISATION

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation est présentée par M. Philip DELATHIERE en qualité de cogérant de la société civile agricole OUASSIO (cf. annexe 9 « justification de pouvoir »), dont le siège social se situe au lieu dit « Tamo-Nassandou » sur la commune de Païta (✉ BP 107 98840 TONTOUTA, ☎ 77-51-14).

L'activité est identifiée sous le numéro 160804.001 au RIDET (cf. annexe 8).

II. EMBLACEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations se situent sur la commune de Païta – Section de Tamo – Morcellement FUZIVALA/LE PIRONNEC/FANOY – Lot n° 1 partie – centroïde n° 6256 – 613377.

Ce lot de 80,55 ha appartient à la société agricole de OUASSIO (cf. annexe 7).

La situation de l'élevage est précisée sur la carte au 1/100 000^{ème} (annexes 1).

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie par le code de l'environnement de la Province Sud. Les rubriques susceptibles de concerner les installations sur le site considéré sont données dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Désignation	Capacité	Seuils	Régime
1432	Dépôt d'hydrocarbures Gasoil stocké dans une cuve aérienne	QTE = 0.8 m ³ Q totale = 4 m ³	QTE < 10 m ³	Non classé
2102	Etablissement d'élevage de porcs	1500 AE	> 450 AE	Autorisation
2160	Silos de stockage de céréales 6 silos de stockage de blé et aliment	42 m ³	V < 5000 m ³	Non classé
2260	Fabrication d'aliments pour animaux* Puissance cumulée des moteurs de l'usine d'aliment	11,7 kW	P < 20 kW	Non classé
2730	Traitement des cadavres et du lisier	16 T/j	Vol > 0.2 T/j	Autorisation

* Broyeur : 5 kW Mélangeur : 2,2 kW Vis : 3 x 1,5 kW

Les effectifs pris en compte dans le dossier sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Truies			cochettes	Porcelets PS	porcs engrais	verrats	TOTAL
	gestante	allaitantes	réformes					
Cheptel	90	30	30	30	450	900	10	1 540
Anx Equi	270	90	90	30	90	900	30	1 500

IV. PROCEDES DE FABRICAT°, MATIERES 1^{ERES} ET PRODUITS FABRIQUES

A. LES PROCEDES DE FABRICATION

Dans notre cas, le terme « procédé de fabrication » sous-entend « procédé d'élevage », de même que le terme « produits fabriqués » sous-entend « animaux produits ».

Le mode d'élevage retenu est le caillebotis intégral pour l'ensemble des ateliers de production. C'est le système le plus couramment utilisé, en raison de ses multiples avantages par rapport à l'élevage sur dalle ou sur litière biomâtrisée par exemple.

L'élevage compte 7 salles de production et 2 bâtiments annexes (cf. annexe 4)

- Une « verraterie » regroupant les verrats et les truies en attente de saillie ;
- Deux bâtiments « gestation » de 70 places ;
- Deux « maternités » de 22 places pour les truies allaitantes ;
- Une salle « post sevrage » de 12 parcs ;
- Une salle engrais dimensionnée pour 450 porcs ;
- Une usine à aliment ;
- Un dock de rangement du matériel.

A court terme, l'exploitant projette de construire un second bâtiment engrais à l'identique du premier.

Les installations sont dimensionnées pour la reproduction et la mise-bas de 10 truies par semaine, à raison de 9 porcelets/truie. La filière engraissement est prévue pour l'élevage de 25 % des porcelets jusqu'à l'âge de 6 mois, le reste étant vendu à l'âge de 2 mois à des éleveurs engraisseurs.

Concernant l'alimentation solide, les porcs sont nourris à partir d'aliments fabriqués sur place dans l'usine. La matière première est le blé, stocké dans trois silos, tandis que les prémix sont incorporés au blé concassé suivant certaines proportions pour fabriquer un aliment formulé pour chaque type de porcs (porcelets, gestantes, verrats, etc.). L'aliment est distribué manuellement dans les maternités et la verraterie alors que les autres bâtiments sont équipés d'une distribution automatique.



L'abreuvement se fait soit à partir de pipettes (truies gestantes), soit à partir d'auges en inox (truies allaitantes), soit à partir de bols pour les animaux en parc (post-sevrage, engraissement).

Le lisier produit est stocké dans les fosses situées sous les caillebotis, avant d'être vidangé vers la fosse centrale de 31 m³ via un réseau de canalisation PVC de 250mm.

La gestion des effluents se fait par épandage sur cultures fourragères. Ce point est développé dans un paragraphe spécifique dans l'étude d'impact.

Les paragraphes suivants décrivent sommairement les effectifs, les objectifs de production et la capacité de stockage des préfosse de chaque atelier.

1. LA VERRATERIE

Ce bâtiment regroupe 10 verrats, 14 truies en attente de saillie et 30 cochettes, soit un effectif maximum de 54 porcs. Actuellement, les cochettes sont achetées chez à un éleveur sélectionneur mais l'objectif est de les élever sur place à partir de femelles triées par sélection massale.

Les taux de fécondité varient suivant la saison : près de 95 % de réussite en saison fraîche et seulement 66 % de réussite en saison chaude.

La préfosse du bâtiment présente un volume de 106 m³ utile (-10 cm / caillebotis), soit une capacité de stockage de 4,3 mois à pleine charge.

2. LES SALLES DE GESTATION

Deux salles de gestation de 70 cages sont en production, soit un effectif maximum de 70 truies par bâtiment. La surface des cages est de 1,32 m² (2,2 m x 0,6 m). Les truies restent en cage de gestation près de 8 semaines après la saillie.

Les préfosse du bâtiment le plus ancien présentent un volume utile de 2 x 13,5 m³, soit 27 m³. A raison de 20 l de lisier (urine + fèces) par truie et par jour, la capacité de stockage des préfosse est de 17 jours, compté le volume d'eau nécessaire au lavage des parcs (~15 % du volume de lisier produit).

La préfosse du bâtiment le plus récent est nettement plus volumineuse, car le parti retenu est d'assurer une grande capacité de stockage d'effluent à l'intérieur du bâtiment, plutôt que dans la fosse extérieure. La préfosse a un volume utile de 160 m³, soit une capacité de stockage théorique de 3,3 mois à pleine charge. Dans la pratique, les préfosse des deux bâtiments ancien et neuf sont vidangées respectivement une fois par mois et par semestre, conséquence des pertes par évaporation, d'un chargement plus limité, etc.



3. LES MATERNITES

Les deux maternités, construites à l'identique, regroupent 22 cages de mise bas, soit 44 cages d'une surface d'environ $4,25 \text{ m}^2$ ($2,5 \text{ m} \times 1,7 \text{ m}$) suivant les normes européennes.

La conduite en bande à la semaine implique un roulement de 7 à 9 truies entrant chaque semaine en maternité. Elles y séjournent environ 4 semaines (1 s avant la mise-bas et 3 s d'allaitement).

En moyenne, l'effectif en maternité regroupe 32 truies et environ 216 porcelets de moins de 3 semaines¹.



Avant le retour d'une nouvelle bande, un vide sanitaire d'une semaine est appliqué. Dès lors, les parcs sont systématiquement lavés au nettoyeur haute pression et désinfectés avec « Aseptol 2000 » ou « TH5 » (cf. fiches de sécurité en annexe).

Seules les préfossees ne sont pas construites à l'identique. Dans la maternité la plus ancienne, les préfossees sont vidangées après chaque bande, alors que dans la plus récente, le volume plus important assure une capacité de stockage de près de 6 mois.

4. LA SALLE « POST SEVRAGE »

En sortie de maternité, les porcelets âgés de 3 semaines rentrent en post sevrage pour 4 à 5 semaines. L'objectif est de produire des porcs de 20 kg (PV) à un mois et demi. Ensuite, les porcs sont livrés à des éleveurs engraisseurs avec lesquels M. Delathière travaille depuis plusieurs années (environ 2000 PS en 2010). Depuis un an, la construction d'une salle d'engraissement permet d'élever une partie de la production sur place.



La salle compte 12 parcs de $17,6 \text{ m}^2$ ($4 \text{ m} \times 4,4 \text{ m}$). Compte tenu des densités maximales autorisées pour les porcelets post sevrage de 20 kg ($0,3 \text{ m}^2/\text{porc}$), la capacité de charge maximale est de 58 porcs/parc, soit un effectif potentiel de 704 porcs de 20 kg. En réalité, les parcs sont nettement moins chargés ($\pm 30\text{-}35 \text{ PS/parcs}$).

Après chaque bande, les parcs sont lavés et désinfectés, tandis qu'un vide sanitaire d'une semaine est pratiqué avant le retour d'une nouvelle bande.

¹ Les porcelets (9/truie) sont sevrés à l'âge de 3 s, avant de partir en post-sevrage jusqu'à 1,5 à 2 mois.

La préfosse, d'un volume de 101 m³ utile, assure une capacité de stockage théorique de 1,5 mois à pleine charge.

5. LA SALLE « ENGRAIS »

La porcherie existante est dimensionnée pour l'élevage de 450 porcs âgés de 2 à 6 mois. L'objectif est de produire des porcs charcutiers destinés au marché de l'OCEF (quotas flottants) et aux particuliers pour le marché de proximité (vente sur pied durant les fêtes de fin d'année).

La surface du bâtiment est de 500 m² (10 m x 50 m) pour une surface utile d'environ 450 m².

La porcherie compte 12 parcs de 37.5 m² regroupant au maximum 37 porcs de 115 kg PV conformément à la réglementation en vigueur (1 m²/anl). Dans la pratique, la densité est moins importante du fait de plusieurs facteurs (bandes de 30-35 PS, ventes sur pied et mortalité dans une moindre mesure).

L'aliment est distribué automatiquement dans des mangeoires et l'abreuvement se fait dans une auge en inox.

Théoriquement, un porc charcutier peut atteindre le poids optimum (115 kg vif) dès 5,5 mois mais dans la pratique, l'engraissement peut durer jusqu'à 6 mois ou plus suivant les performances zootechniques de l'élevage.

Le protocole de nettoyage-désinfection est appliqué tel que définit pour la salle post-sevrage.

Les préfosse sont dimensionnées pour assurer une capacité de stockage de l'effluent comprise entre 4 et 6 mois suivant le chargement.

L'exploitant projette de construire un second bâtiment engrais à l'identique du premier, sous réserve d'assurer l'écoulement de la production sur le marché « flottant » de l'OCEF.



6. L'USINE D'ALIMENT

L'usine de fabrication d'aliment est installée dans un dock à proximité des porcheries ; Les installations regroupent trois silos de stockage de blé d'un volume total de 30 T, un broyeur à marteaux, une mélangeuse, trois vis à grain, deux silos de stockage d'aliment (2 x 2 T) et l'unité de distribution pneumatique d'aliment.

Les autres matières premières rentrant dans la composition des aliments sont stockées dans trois containers hermétiquement fermés.



7. LE DOCK MATERIEL

Le dock est utilisé pour le rangement et la réparation du matériel agricole.

8. LA CUVE A GASOIL

La cuve aérienne, d'une capacité de 4 000 l, appartient à la société Pacific.

La cuve est couplée à un distributeur gravitaire, au sein d'un même dispositif qui répond aux normes de prévention des pollutions (bac de rétention d'un volume de 4 m³).

B. LES MATIERES PREMIERES

1. L'ALIMENT

Les matières premières utilisées pour la fabrication des aliments sont listées ci-dessous :

- Céréales : graines, remoulage et son de blé, maïs grain, son de riz ;
- Protéagineux : farine de soja ;
- Denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) : farines de viande et de poisson ;
- Acides aminés : lysine, choline, thréonine, méthionine, biotine ;
- Antibiotiques : oxytétracycline et tylosine poudre (prévention diarrhées pendant 2-3 j) ;
- Autres : calcaire, sel, bicarbonate de soude.

Ces matières premières sont formulées pour optimiser les performances de chaque catégorie d'animaux sur l'exploitation.

2. LES AUTRES MATIERES PREMIERES

Parmi les autres matières premières nécessaires à l'élevage porcin, les principales sont :

- L'eau pour l'abreuvement des animaux et le lavage des parcs à raison de 150 m³/mois ;
- L'électricité pour l'usine d'aliment, l'éclairage et le nettoyeur haute pression, à raison de 200 KW/mois ;
- Les produits vétérinaires potentiellement utilisables dans l'élevage :
 - Antibiotiques :
 - Oxytétracycline LA (matière active oxytétracycline) ;
 - Clamoxyl LA[®] : MA amoxycilline ;
 - Intramicyne[®] (M A pénicilline & streptomycine) ;
 - Tylan[®] (MA tylosine) ;
 - Anti-inflammatoires :
 - Finadyne[®] ;
 - Cortexiline[®] (mélange cortisone et pénicilline).
 - Déparasitage interne et externe :
 - Ivomec[®] : MA Ivermectine ;
 - Levamisole[®] (interne).
 - Vaccins :
 - Parvovax[®] : contre la parvovirose ;
 - Gledvax[®] : anti-coccidien ;
 - Stellamune mono[®] : contre la mycoplasmosse.
 - Baycox[®] : MA toltrazuril, anti-coccidien ;
 - Hormones :
 - Ocytocine[®] : facilite la délivrance des truies ;
 - Dinolytic[®] : facilite la délivrance des truies ;
 - Sergotonine[®] : prévention et traitement des complications du post-partum.
 - Autres :
 - Fer dextran b12[®] : Injection de fer pour les porcelets ;
 - Mistral[®] : asséchant litière du porcelet.
- Les désinfectants utilisés pour le lavage des bâtiments : Aseptol 2000[®] ou TH5[®] à raison de 2 l/mois.

C. LES PRODUITS FABRIQUES

Appliqué à l'élevage porcin, le terme « produits fabriqués » sous-entend « animaux produits ».

La vocation première de l'élevage demeure la production de porcelets post-sevrage même si l'exploitant souhaiterait écouler d'avantage de porcs charcutiers à l'OCEF via les quotas flottants.

En 2010, l'exploitation a vendu environ 2000 PS à des éleveurs engraisseur, 35 porcs engrais à l'OCEF et une trentaine de réformes sur pied.

V. CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Au niveau technique, Philip DELATHIERE n'a pas suivi de cursus scolaire « agricole » mais il dispose d'une expérience de 20 ans en élevage porcin, ce qui vaut toutes les formations. Son expérience ne se limite pas à l'élevage car il est également bon artisan du bâtiment ce qui lui permet de réaliser de grosses économies sur les nouvelles porcheries.

Au niveau financier, l'exploitation présente des résultats économiques déficitaires depuis quelques années (cf. bilan comptable en annexe 12). Cette situation tendue est liée aux quotas flottants qui n'assurent pas un écoulement régulier à l'OCEF et à la conjoncture actuelle du marché de la viande porcine qui tendrait vers la saturation. Cette situation conjoncturelle devrait perdurer quelques années avant de revenir à une situation plus favorable. Sur l'exploitation, cela se traduit par des porcs charcutiers qui ne sont pas écoulés à temps ce qui implique des pénalités pour dépassements de poids, des coûts d'alimentation supplémentaires, des parcs occupés plus longtemps, etc.

A savoir qu'en 2011, l'exploitant s'est associé avec Hervé LEROUX (vétérinaire référent de l'élevage) qui a pris des parts dans la société.

VI. SIGNATURE DU PETITIONNAIRE

Tontouta, le ... décembre 2013

Le pétitionnaire,

Philip DELATHIERE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

ELEVAGE PORCIN SCA OUASSIO TAMOA – PAITA

Etude d'impact

- I. Généralités
- II. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- III. Analyse des effets potentiels de l'activité sur le milieu
- IV. Les raisons des choix
- V. Mesures de suppression, de limitat° ou de compensat°
- VI. Remise en état des lieux

DOSSIER de DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

décembre 2013

ETUDE D'IMPACT

I. GENERALITES

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'exploitation d'une porcherie de type naisseur-engraisseur sur la commune de Païta.

La demande est présentée par Monsieur Philip DELATHIERE, en qualité de gérant de la SCA OUASSIO.

L'étude d'impact a été réalisée par Thierry GUERVILLY, consultant indépendant basé en Province Nord (B.P. 928, 98860 KONE).

La société I-TEK (France, 22) a été mandatée pour la réalisation des plans de masse des bâtiments au 1/200^{ème}.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET L'ACCES

L'élevage est établi en zone rurale sur la commune de Païta, à environ 3 km au sud de l'agglomération de Tontouta.

Plus précisément, la porcherie se situe au sein d'une exploitation de 80,55 ha, propriété de la SCA OUASSIO, et située dans la plaine entre la RT1 et la rivière Tamoà.

Depuis la RT1, on y accède par la RM18 sur 200 m, puis par une servitude privé sur 400 m (cf. annexe 2).

B. LA GEOLOGIE²

Une grande partie de la propriété se situe sur une formation alluviale ancienne (cf. annexe 6). Ces alluvions, relativement argileuses, sont composées de limons brunâtres et de sables argileux entremêlés de lits de graviers souvent altérés. Elles constituent une terrasse bien développée située 6-7 m au dessus de l'étiage. Les sols profonds sont hydromorphes, argileux, à horizon humifère relativement épais, ce qui en fait des sols fertiles pour l'agriculture. Dans notre cas, la réalisation d'un fossé au milieu de la plaine a permis de régler les problèmes d'hydromorphie.

En se rapprochant de la rivière Tamoà à l'ouest de la propriété, les alluvions anciennes laissent place aux alluvions récentes, de nature sablo-graveleuses.

A l'est de la propriété, les collines sont composées de roches siliceuses et des calcaires qui s'altèrent en surface et prennent une teinte rougeâtre.

² Sources : Service de la Géologie de la Nouvelle Calédonie

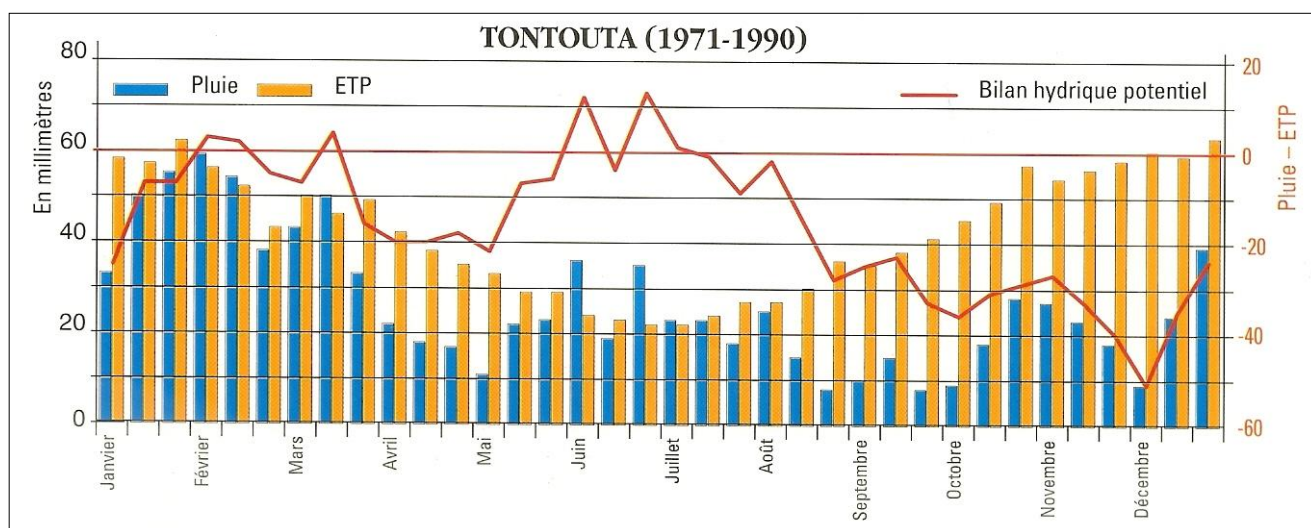
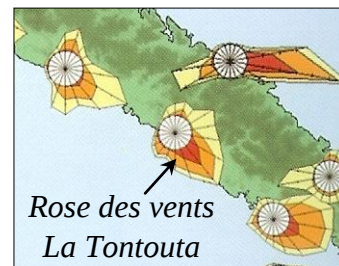
C. LA CLIMATOLOGIE³

La Tontouta est situé entre les isohyètes 800 mm et 1000 mm de pluie par an, avec une moyenne de 808.8 mm (période 1971-2000). C'est un des secteurs les plus secs du Territoire, mais les précipitations, essentiellement concentrées pendant la saison humide (janvier à mars), peuvent être intenses. Les températures moyennes mensuelles varient de 19 à 26°C. Ces valeurs sont soumises aux variations saisonnières et peuvent atteindre des extrêmes de 06 à 38°C.

Sur la station météorologique de La Tontouta, le régime dominant des vents est celui des alizés qui soufflent d'un secteur sud-est. On observe également une légère brise de terre de secteur nord-ouest qui souffle la nuit et en début de matinée.

De tout le bassin Pacifique Sud, la Nouvelle Calédonie est le territoire le plus exposé au risque cyclonique. De tels phénomènes apparaissent entre décembre et avril et s'accompagnent souvent de pluies torrentielles, et de vents violents soufflant d'un secteur totalement aléatoire. Sur le poste de La Tontouta, les vents maximums instantanés enregistrés depuis 1981 s'établissent à 155 km/h (« Erica », mars 2003).

Au niveau agrométéorologique, les données concernant le bilan hydrique du secteur sont intéressantes par rapport à la gestion du lisier tout au long de l'année.



Le bilan hydrique d'une région dépend à la fois de la pluviométrie et de l'évaporation, calculée par rapport à l'humidité relative de l'air et de l'insolation ; Sur La Tontouta, on constate que les quantités de pluie recueillies durant la saison humide correspondent approximativement à l'évapotranspiration potentielle (ETP). La courbe rouge suit ensuite la même progression que les autres stations de la Côte Ouest : petite période de sécheresse en avril, suivi d'un excédent en juin, et une sécheresse beaucoup plus importante sur toute la fin d'année.

³ Sources : Atlas climatiques de la Nouvelle-Calédonie, Météo France, 1995 et 2007.

D. L'HYDROLOGIE

1. LES COURS D'EAU

La Grande Terre est principalement drainée par de grandes rivières issues de la Chaîne Centrale qui ont de ce fait un débit permanent bien qu'irrégulier.

Au niveau du secteur étudié, l'hydrologie est marquée par la présence de la rivière « Tamoà » qui délimite la façade ouest de l'exploitation à environ 1 350 m des porcheries. A ce niveau, le cours d'eau se situe à environ 2 km de l'embouchure et draine un bassin versant de près de 105 km². Sa cote est de + 5 m, contre + 10 m pour la fosse et + 11,8 m pour les porcheries.



Les rivières calédoniennes sont caractérisées par des crues très violentes, typiques des climats tropicaux, en raison de la forte activité cyclonique. Ainsi, la montée et la descente des eaux sont extrêmement rapides et varient de plusieurs mètres en quelques heures. Parallèlement, le temps de passage des crues est très court.

Au cours de ces épisodes exceptionnels, le cours d'eau recouvre plus ou moins la plaine située en aval de la propriété, tandis que la fosse et les bâtiments se situent en zone non inondable.

Afin d'éviter la stagnation des eaux dans la plaine hydromorphe, un fossé la traverse de part en part pour drainer les eaux vers un creek temporaire qui se jette directement dans la baie à environ 2 km.

2. L'HYDROGEOLOGIE⁴

Sur le plan hydrogéologique, on recense une nappe libre d'eau douce dans les alluvions récentes sablo-graveuleuses situées de part et d'autre de la rivière Tamoà. L'aquifère, situé à quelques mètres de profondeur (9 m), perd de sa puissance au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la rivière.

L'alimentation en eau de l'exploitation se fait à partir d'un forage situé à proximité immédiate de la rivière. Le forage, profond de 22 m, assure un débit de 18 m³/h. Il alimente une cuve tampon de 20 m³ qui permet une autonomie de 3 jours en été, quand la consommation est maximum. Un ancien forage, aujourd'hui abandonné en raison de son faible débit (4 m³/j), est situé en contrebas des porcheries.

On recense deux autres forages dans le voisinage à 900 m au nord et 1 500 m à l'ouest des porcheries.

⁴ Source : « Carte hydrogéologique de la Côte Ouest au 1/150 000^{ème}, feuille n°2 Tontouta-La Pirogue » Espirat, BRGM Nouméa, 1967.

E. LES BRUITS

L'exploitation se situe dans un environnement acoustique de type rural. Le niveau sonore ambiant mesuré en période de « repos » et d'alimentation est donné dans le tableau ci-dessous :

Période	Niv sonore	Durée	Mini	Maxi	Bruits particuliers
Repos	47	30'	42	56	Grognements
Repas	64.1	15'	58	72	Cris

Mesures réalisées avec un sonomètre « Testo 815 » à proximité immédiate de la verraterie le 09 juillet 2010 de 13 h à 17 h.

Le niveau sonore ambiant moyen est de l'ordre de 47 dbA, en dehors des périodes d'alimentation des porcs et de fonctionnement de l'usine d'aliments.

Pendant les repas, le niveau sonore moyen atteint 64,1 dbA avec des pointes à 70 dbA. Il descend à 47 dbA à environ 100 m des porcheries.

F. LES ELEMENTS BIOLOGIQUES

1. LA FLORE

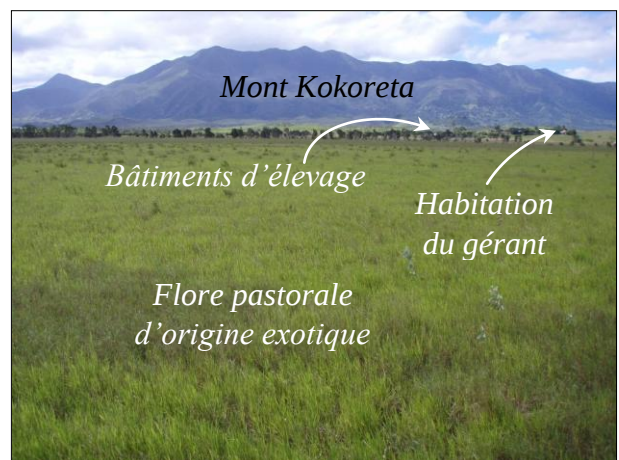
Dans le secteur, la flore terrestre est dominée par les pâturages qui occupent une forte proportion de la plaine.

La flore agropastorale est composée de diverses espèces introduites en raison de leur productivité et de leur appétence pour le bétail. La plupart des espèces font partie de la famille des graminées, et sont peu intéressantes pour la biodiversité.

Autrefois, ces vastes plaines étaient occupées par la savane à niaoulis, bien adaptée à l'hydromorphie des sols ; Aujourd'hui, cette formation n'est plus représentée que par quelques fragments isolés, fortement perturbés par l'activité humaine. Sur la propriété, on recense encore quelques niaoulis préservés comme haie vive, tandis que des repousses émergent des pâturages.

Depuis une dizaine d'années, le gérant a abandonné la production bovine suite à un feu de brousse qui avait dévasté les pâturages. Ceux-ci sont néanmoins en bon état et prêt à accueillir un troupeau bovin (projet 2010).

Les principales espèces herbacées recensées appartiennent à la famille des graminées : le rhodes *Chloris gayana*, le signal *Brachiaria decumbens*, le pangola *Digitaria pentzii* implantés pour améliorer les pâturages ; On recense également d'autres espèces exotiques, tels que le siratro



Macoptilium atropurpureum, l'herbe bleue *Stachitarpheta urticifolia* et quelques cypéracées du genre *Cypérus* dans les bas-fonds hydromorphes.

On ne recense aucun arbre dans les pâturages, si ce n'est une haie vive de niaoulis bordant le fossé de drainage, ainsi qu'une haie d'eucalyptus entourant une autre parcelle à proximité de la rivière.

2. LA FAUNE

Le dernier troupeau bovin ayant quitté la propriété il y a une dizaine d'année, on ne recense plus guère que quelques troupeaux de cerfs.

Concernant l'avifaune, l'oiseau le plus commun est le merle des Moluques, qui bien qu'introduit relativement récemment, domine la savane. Il partage la place avec de nombreux rapaces diurnes (buses, émouchets) ou nocturnes (chouettes).

On ne recense pas de zone importante pour la conservation des oiseaux dans le secteur⁵. Les ZICO les plus proches se situent à plusieurs dizaines de kilomètres au niveau de la Dent de Saint Vincent et des Massifs du Grand Sud (avifaune terrestre et marine).

G. LES ELEMENTS HUMAINS

1. LA SITUATION FONCIERE

Le terrain considéré, référencé au cadastre sous le numéro 6256-613377, lot 1 pie, section «morcellement Fuzivala/Le Pironnec/Fanoy », appartient à la société agricole de Ouassio gérée par le pétitionnaire de la présente demande, Philip DELATHIERE. D'une surface de 80,55 ha, ce lot se présente comme une bande de 440 m de large sur environ 1 800 m de long.

Les terrains limitrophes du lot 1 pie sont :

- Lot 1 pie 2 au nord : terrain privé ;
- Lot 2 pie au sud : terrain militaire appartenant à l'Etat français, mis à disposition de P. Delathière suivant une autorisation d'occupation temporaire renouvelable tous les ans par tacite reconduction ;
- RT1 à l'est : domaine privé de la Nouvelle Calédonie ;
- Rivière Tamoa à l'ouest : domaine privé de la Nouvelle Calédonie ;

2. L'HABITAT

Les usagers du secteur proche des porcheries sont peu nombreux, puisqu'on ne recense qu'une habitation dans un rayon d'un kilomètre à la ronde, et plus exactement à 700 m au nord-ouest par rapport aux porcheries. Trois habitations se situent entre 1 300 m et 1 500 m des porcheries, dont une qui se situe à 200 m de la limite de propriété ouest.

⁵ Sources : Spaggiari & al., 2007, « Zones importantes pour la conservation des oiseaux en N.C. »

3. LE PLAN URBANISME DIRECTEUR

Dans le PUD de la commune de Païta, actuellement en cours de révision, l'exploitation se situe en zone NC classée « zone agricole, forestière et minière ». Les installations classées y sont autorisées à conditions qu'elles respectent la réglementation provinciale (demande d'autorisation d'exploiter à déposer et respect des prescriptions d'exploitation).

4. LES RESEAUX DE COMMUNICATION ET AUTRES RESEAUX

Le réseau routier recensé dans le secteur proche des porcheries compte une servitude d'accès qui traverse la propriété voisine depuis la RM18 qui rejoint la RT1. On ne recense aucune servitude dans le lot considéré.

Une ligne moyenne tension de 33 000 Volts traverse la propriété 250 m à l'ouest des porcheries et 100 m au nord ouest.

Le réseau d'eau potable est alimenté par un forage privé dans la nappe alluviale de la Tamoia.

Le réseau d'assainissement se limite au réseau d'évacuation des effluents des porcheries vers la fosse centrale de 31 m³.

H. LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE

La sensibilité écologique reflète le nombre de protections écologiques se superposant sur un même site, en partant du principe que plus un site bénéficie de protection ou d'inscription à un inventaire écologique, plus son intérêt écologique est grand. Les critères généralement pris en compte sont la biodiversité, l'abondance des peuplements, la valeur esthétique et paysagère. Elle représente sa valeur environnementale, mais également sa capacité à subir des altérations et à résister à un stress.

Ainsi, une même dégradation aura un impact plus important sur un milieu à forte sensibilité écologique que sur un milieu à faible sensibilité écologique.

Dans le secteur considéré, le milieu terrestre a déjà subi de fortes altérations : défrichage, plantation de pâturages avec des espèces exotiques, feux de brousse, colonisation du milieu naturel par des espèces végétales exotiques à caractère envahissant, proximité de l'aéroport, etc.

Par ailleurs, on ne recense aucune zone écologique d'intérêt majeur dans l'environnement proche de l'exploitation.

Compte tenu de l'ensemble de ces paramètres, on peut considérer que le milieu naturel est peu sensible et que l'activité rationnelle de la porcherie n'entraînera pas d'altération majeure de l'environnement.

2. LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Compte tenu de la faible densité de population dans le secteur proche de l'exploitation et compte tenu de l'éloignement du voisinage, l'environnement humain des porcheries est considéré comme peu sensible.

III. ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS DE L'ELEVAGE SUR LE MILIEU

A. PREAMBULE

Les effets potentiels de l'élevage considéré sur l'environnement concernent :

- La production de déchets ;
- La pollution des eaux ;
- Les nuisances olfactives ;
- L'insalubrité ;
- Le bruit ;
- La dégradation du paysage.

Ces impacts potentiels sont évalués tour à tour dans les paragraphes suivants, puis nous analyserons les raisons pour lesquelles le projet est envisagé sur ce site avant de détailler les mesures de suppression, de limitation ou de compensation permettant de réduire ces impacts sur le milieu environnant.

B. LA PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets générés par l'activité d'élevage sont par ordre d'importance :

- Les effluents d'élevage ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les huiles usagées ;
- Les déchets « vétérinaires » ;
- Les autres déchets.

Le tableau suivant apporte quelques précisions sur ces déchets :

Origine des déchets	Type de déchets Dangereux / Non dangereux	Quantité / mois	Codes*
Déjections + eaux de lavage	Effluents	459 m ³	020106
Porcs malades ou accidentés	Cadavres d'animaux	0.6 T	020102
Huiles (matériel agricole)	Huiles usagées de tout type	50 litres	/
	Fûts métalliques	.25 unité	170409
Déchets des soins vétérinaires (aiguilles, scalpels, etc.), médicaments périmés	Déchets infectieux	< .1 kg	180202
	Déchets non infectieux	/	180201
			180103
Sacs, emballages, flacons vides de médicaments, etc.	Verre	< 100 kg	150107
	Papier, carton		150101
	Matières plastiques		150102

* Règlement n°574/2004 de la Commission Européenne

Les effluents d'élevage, produits à raison de 459 m³/mois (cf. calcul page suivante), ne sont pas considérés comme des déchets dangereux au sens de la réglementation européenne. Cependant, sans mode de gestion approprié, certains déchets non dangereux représentent une source de pollution potentielle pour l'environnement humain et naturel, ce qui est le cas du lisier quand il est produit en grande quantité.

Les cadavres d'animaux, produits à raison de 0.6 T/mois⁶, sont dangereux pour l'homme si on les laisse se décomposer en plein air, car ils contiennent de nombreuses bactéries pathogènes qui polluent les eaux de ruissellement et les cours d'eau. De plus, ils sont nauséabonds et vecteurs d'insalubrité en favorisant les populations de mouches, de rats et d'animaux errants (chiens, chats, cochons sauvages).

Les huiles usagées, produites à raison de 50 l/mois, présentent un caractère écotoxique lié à la formation d'un film sur les eaux de surface et à leur faible biodégradabilité. Ces facteurs provoquent l'asphyxie des milieux aquatiques du fait de la limitation des échanges gazeux entre l'eau et l'atmosphère. Un litre d'huile de vidange peut couvrir 1 000 m² d'eau et empêcher l'oxygénation de la flore et de la faune pendant plusieurs années.

Les déchets de soin vétérinaire, produits en très faible quantité (< .1 kg/mois), sont des déchets dangereux car ils peuvent transmettre des maladies à l'homme quand ils sont jetés dans la nature.

Quant aux autres déchets non dangereux, dont la production avoisinera 100 kg/mois, ils pourront être gérés comme des déchets ménagers.

C. LA POLLUTION DES EAUX

a. QUANTITE D'EFFLUENT PRODUIT

Le calcul se base sur trois paramètres :

1. Le chargement maximal des porcheries à savoir 1 540 porcs.

L'option retenue pour traiter le lisier étant l'épandage, il est important de considérer la quantité maximum d'effluent qui puisse être produite dans une porcherie de cette taille. Il en découle des choix au niveau de la capacité de stockage des effluents, l'objectif étant de gérer au mieux les épandages par rapport aux contraintes (disponibilité des terres, conditions climatiques favorables). L'objectif est de ne jamais être pris de cours par rapport au stockage de lisier.

2. Le volume théorique de lisier produit par porc⁷ : cf. tableau suivant.

⁶ Note de calcul pour la quantité de cadavres produits mensuellement, suivant des taux de mortalité effectifs compris entre 1 % pour les porcs engrais, 2 % pour les post-sevrages et 8 % pour les truies :

- 150 truies x 8 % = 12 TR/an soit 1 TR/mois x 250 kg = 250 kg
- 30 cochettes x 8 % = 2.4 CO/an soit 0.2 CO/mois x 200 kg = 40 kg
- 450 post-sevrages x 2 % = 9 PS en 6 semaines soit 6.4 PS/mois x 20 kg = 128 kg
- 900 porcs engrais x 1 % = 9 PE en 3.5 mois soit 2.6 PE/mois x 80 kg = 208 kg

⁷ Sources : arrêté 1231 du 25 mai 1989

« La capacité des ouvrages de stockage doit permettre de stocker la totalité des effluents produits pendant au moins 30 jours successifs sur la base minimale de 20l/j/truie, 10l/j/porc et 2l/j/porcelet auxquels s'ajouteront les eaux de lavage et nettoyage. »

3. Le volume théorique des eaux de lavage : le volume d'eau de lavage utilisé est estimé à 60 m³/mois sur la base du temps consacré au nettoyage avec le jet d'eau ou le nettoyeur haute pression (2 h/jour, débit 1000 l/h).

Volume d'effluent produit (m³)

	Porcherie sur caillebotis				
	Truies	cochettes	Verrats	Porcelets PS	Engraissem^t
Effectif prévisionnel	150	30	10	450	900
Volume / ani / mois	.6 m ³	.3 m ³	.3 m ³	.06 m ³	.3 m ³
Vol. / bande / mois	90 m ³	9 m ³	3 m ³	27 m ³	270 m ³
Eaux de lavage/mois	60 m ³				
Vol. effluent / mois	459 m³/mois soit ~15.3 m³/jour				

Ce volume d'effluent de 459 m³ est le volume théorique produit en un mois.

Les effluents produits dans les porcheries sont stockés dans les préfosse propres à chaque bâtiment, avant d'être vidangés dans une fosse extérieure d'un volume utile de 31 m³.

b. COMPOSITION DE L'EFFLUENT

L'effluent regroupe les déjections animales (lisier) et les eaux de lavage qui contribuent à diluer le lisier, ce qui ne change rien à la charge polluante mais augmente les volumes à gérer. Ce liquide est chargé en matière en suspension (MES) et riche en éléments fertilisants, dont l'azote en particulier. La bibliographie⁸ indique un taux d'azote de 4.3 ‰ pour du lisier mixte (naisseur-engraisseur) prélevé en fosse extérieure.

L'azote se présente sous différentes formes (ammoniacal NH₃, nitrates NO₃, nitrites NO₂) dans les phases liquide et solide.

Les autres éléments majeurs présents dans les effluents sont le phosphore (P = 3.8 ‰) sous forme particulaire (minéral) et le potassium sous forme dissoute (K = 2.6 ‰).

c. IMPACTS POTENTIELS DES EFFLUENTS SUR LA QUALITE DES EAUX

Un excès d'éléments minéraux dans les eaux de ruissellement entraîne des phénomènes d'eutrophisation responsables de la prolifération d'algues et de l'asphyxie des cours d'eau et/ou du littoral.

Le devenir des nitrates dans les sols demeure une préoccupation majeure pour le respect de la qualité de l'eau, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des nappes souterraines. En Nouvelle-Calédonie, compte tenu de la faible concentration des élevages hors-sol, l'impact des nitrates sur la pollution des eaux reste limité même si on observe de plus en plus d'algues vertes dans les cours d'eau. Les sources de pollution, d'origine anthropique et agropastorale, engendrent une prolifération excessive d'algues qui peut avoir diverses conséquences sur les organismes aquatiques.

⁸ Sources : ITP « Mémento de l'éleveur de porc » 2000, p 120

Par ailleurs, les effluents contiennent une grande quantité de germes pathogènes provenant presque exclusivement de la flore microbienne intestinale des porcs (coliformes et streptocoques fécaux). Consommés par l'homme ou l'animal, ces germes peuvent occasionner des infections bactériennes plus ou moins graves.

D. LES NUISANCES OLFACTIVES

1. GENERALITES

En élevage porcin, les mauvaises odeurs sont la principale source de problème de voisinage. A faible concentration, ces odeurs ne sont pas nocives pour la santé des personnes incommodées mais elles nuisent à leur bien-être dès lors qu'elles sont trop fortes.

Il existe deux sources odorantes liées à l'élevage porcin : l'animal et le lisier. S'agissant de l'élevage considéré, les sources d'odeurs sont par ordre d'importance :

- Les parcelles d'épandage où les nuisances olfactives seront épisodiques mais intenses ;
- Les porcheries abritant à la fois les animaux et les effluents ;
- La fosse de stockage.

Quand on parle d'odeurs liées à la production porcine, il est donc nécessaire de mettre le terme odeurs au pluriel du fait de la multiplicité des sources et de leurs localisations. Les odeurs émises sont le résultat de la volatilisation dans l'air d'un nombre important de composés chimiques présents principalement dans les déjections (ammoniac, produits soufrés, etc.).

S'agissant des cadavres d'animaux, ils seront gérés au jour le jour suivant un protocole très strict développé ultérieurement.

Enfin, une autre source de pollution de l'air est liée aux émissions de poussière d'origine alimentaire. La teneur de l'air en poussière est liée au type d'aliment et à son mode de distribution. Une atmosphère riche en poussières est favorable à la concentration des mauvaises odeurs par absorption des gaz, mais également à la contamination des élevages par des agents pathogènes en servant de support aux micro-organismes.

2. CONTEXTE DE L'ELEVAGE

L'état initial des lieux révèle que le projet n'est entouré que d'une seule habitation dans un rayon d'un kilomètre autour du corps d'exploitation.

Par contre, on recense une dizaine d'habitations dans un rayon d'un kilomètre autour des limites de propriété - qui marquent la limite physique du plan d'épandage – dont quatre se situant dans un rayon de 500 m.

Le voisinage demeure cependant très clairsemé et le risque pour qu'un voisin soit vraiment incommodé par les odeurs est raisonnable compte tenu des rotations pratiquées sur les parcelles fertilisées (un ou deux passages annuels).

E. L'INSALUBRITE

Les risques d'insalubrité aux abords des porcheries sont liés à :

- La présence de germes pathogènes dans les effluents ;
- La présence de rongeurs attirés par les aliments ou les déchets ;
- La présence de mouches, inévitables aux abords d'une porcherie ;
- La présence de cadavres d'animaux (accidentés, mort-nés, etc.) ;

Sans mode de gestion appropriée, ces vecteurs d'insalubrité occasionnent des nuisances plus ou moins préjudiciables pour l'environnement naturel et humain.

F. LE BRUIT

Les bruits recensés autour de l'exploitation porcine sont par ordre d'importance :

- Les cris d'animaux ;
- Les installations techniques (chaines de distribution d'aliment, nettoyeur haute pression) ;
- Les engins d'épandage (tracteur, cuve) ;
- Les camions (livraison d'aliment, ramassage des porcs).

Compte tenu de l'éloignement des habitations voisines, les nuisances sonores sont peu perceptibles par le voisinage qui est généralement moins sensible aux bruits qu'aux odeurs. Et gardons à l'esprit que ces bruits d'exploitation agricole sont propres aux zones rurales.

Aucune mesure particulière n'est à prendre à ce niveau.

G. LA DEGRADATION DU PAYSAGE

L'élevage considéré rassemble sur un même site plusieurs porcheries, des docks, un silo, etc. qui contribuent inévitablement à dégrader le paysage. Cependant, les installations d'élevage étant invisibles depuis la RT1, aucune contrainte d'aménagement paysager n'est imposée par la réglementation.

IV. LES RAISONS DES CHOIX

A. LE SITE

S'agissant d'une mise en conformité d'installations existantes, on peut simplement avancer quelques arguments qui plaident en faveur de l'agrandissement de l'élevage SCA OUASSIO sur le site considéré.

Au niveau du foncier tout d'abord :

- L'élevage se situe au milieu d'une propriété de 80 ha, appartenant au propriétaire, via la société civile agricole de Ouassio. Outre une situation foncière « simple », le voisinage est maîtrisé, dans le sens où il ne peut y avoir de nouvelles habitations en deçà des limites de propriété ;
- La surface disponible et la topographie du foncier permettent d'envisager plusieurs modes de gestion des effluents d'élevage, dont l'épandage sur terres agricoles.

Au niveau de l'environnement naturel :

- Les bâtiments et le plan d'épandage se situent sur le bassin versant d'un creek temporaire rejoignant la mangrove à environ 2 km des porcheries ⇒ aucun risque de polluer la rivière Tamoà éloignée de 1 350 m des porcheries et risque de pollution du lagon limité ;
- La nappe phréatique recensée au niveau de la plaine alluviale servant de plan d'épandage est de faible puissance et protégée par la nature argileuse et imperméable du sol ;
- Aucun site naturel remarquable dans le secteur.

Au niveau de l'environnement humain :

- L'environnement humain se compose de quelques habitations dispersées, le voisinage le plus proche étant distant de 700 m au nord ouest des porcheries ⇒ nuisances limitées pour le voisinage ;
- Pas d'activité sensible dans le secteur (aquaculture, base nautique, gîte rural, etc.) ;
- Pas de possibilité de construction de lotissement dans la plaine de part et d'autre du lot considéré (article NC1 du PUD de Païta) ⇒ maîtrise du voisinage.

B. LE STOCKAGE DES EFFLUENTS

La réglementation calédonienne impose aux exploitants de disposer d'une capacité de stockage des effluents produits durant un mois minimum. Dans notre cas, le parti retenu est de garder la fosse existante telle quelle (31 m³) et de surdimensionner les fosses situées sous les caillebotis de telle manière qu'elles puissent assurer une capacité de stockage moyenne supérieure à 30 jours.

Et de fait, les préfosse des bâtiments existants assurent actuellement une capacité de stockage moyenne supérieure à deux mois.

C. LE MODE DE GESTION DES EFFLUENTS

Il existe de nombreux procédés de traitement des effluents d'élevage (lagunage, litière biomâtrisée, nitrification-dénitrification, etc.), le plus courant étant l'épandage du lisier sur les terres agricoles. L'intérêt de la technique est d'utiliser la valeur agronomique des déjections d'élevage sous forme d'engrais intéressants pour l'agriculture. Ce procédé requiert des surfaces d'épandage et du matériel agricole adapté.

L'épandage du lisier est pratiqué sur l'exploitation depuis le lancement de l'activité, et il n'est pas envisagé de changer ce mode de traitement bien adapté au contexte environnant :

- La propriété de l'exploitant, d'une surface de 80.5 ha est plantée de pâturages améliorés exploités pour la production de fourrages. Cette propriété sert en partie pour le plan d'épandage de l'élevage porcin.
- La propriété limitrophe, appartenant à l'état français (terrain militaire), est mise à disposition de l'exploitant depuis 10 ans. Le Domaine ne peut louer ce terrain car l'Etat se réserve le droit d'en récupérer la totale jouissance en cas de guerre par exemple. En contrepartie de la mise à disposition, l'exploitant entretient le terrain qui lui sert de complément pour son plan d'épandage (cf. PV en annexe 13).
- La topographie du secteur se caractérise par des terrains plats ou légèrement pentus ⇒ peu de risques de ruissellement ;
- La pédologie de la plaine se compose de vertisols à texture argilo-limoneuse imperméable ⇒ faible risque d'infiltration des nitrates dans la nappe phréatique sous-jacente ;
- On ne recense que quelques habitations dans le secteur, dont deux situées sous le vent par rapport au régime dominant des alizés. La plus proche se situe à environ 200 m de la limite de propriété.

V. MESURES DE SUPPRESSION, DE LIMITATION ET DE COMPENSATION

Compte tenu des impacts potentiels négatifs développés au chapitre III, les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du projet concernent :

- La gestion rationnelle des déchets ;
- La limitation des risques de pollution des eaux ;
- La réduction des nuisances olfactives ;
- La limitation des risques d'insalubrité.

L'objectif de ce chapitre est de proposer des mesures destinées à limiter au maximum les impacts négatifs de l'élevage sur l'environnement naturel et/ou humain, dans une optique de développement durable. Par ordre de priorité, le but de l'exploitant est de supprimer les impacts négatifs, si non de les limiter ou à défaut de les compenser.

Par contre, aucune mesure particulière ne sera nécessaire pour limiter les bruits ou favoriser l'insertion de l'exploitation dans le paysage.

A. GERER LES DECHETS

Le mode de gestion des déchets produits est défini dans le tableau ci-dessous puis détaillé dans les paragraphes suivants.

Type de déchets Dangereux / Non dangereux	Mode gestion	Niveau⁹
Effluents d'élevage	Lisier épandu sur pâturages	1
Cadavres d'animaux	Enfouissement en fosse profonde	3
Huiles de vidange	Dépôt au CET de Gadji	1
Déchets infectieux (aiguilles) / médicaments périmés	Stockage puis restitution au vétérinaire	2
Emballages carton, papier, verre	Avec déchets ménagers	3

⁹ Pour mémoire, les niveaux de traitements donnés par la circulaire du 28/12/90 sont les suivants :

- Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits ;
- Niveau 1 : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication ;
- Niveau 2 : Traitement ou prétraitement des déchets (incinération, détoxification, etc.) ;
- Niveau 3 : Mise en décharge par enfouissement en site profond.

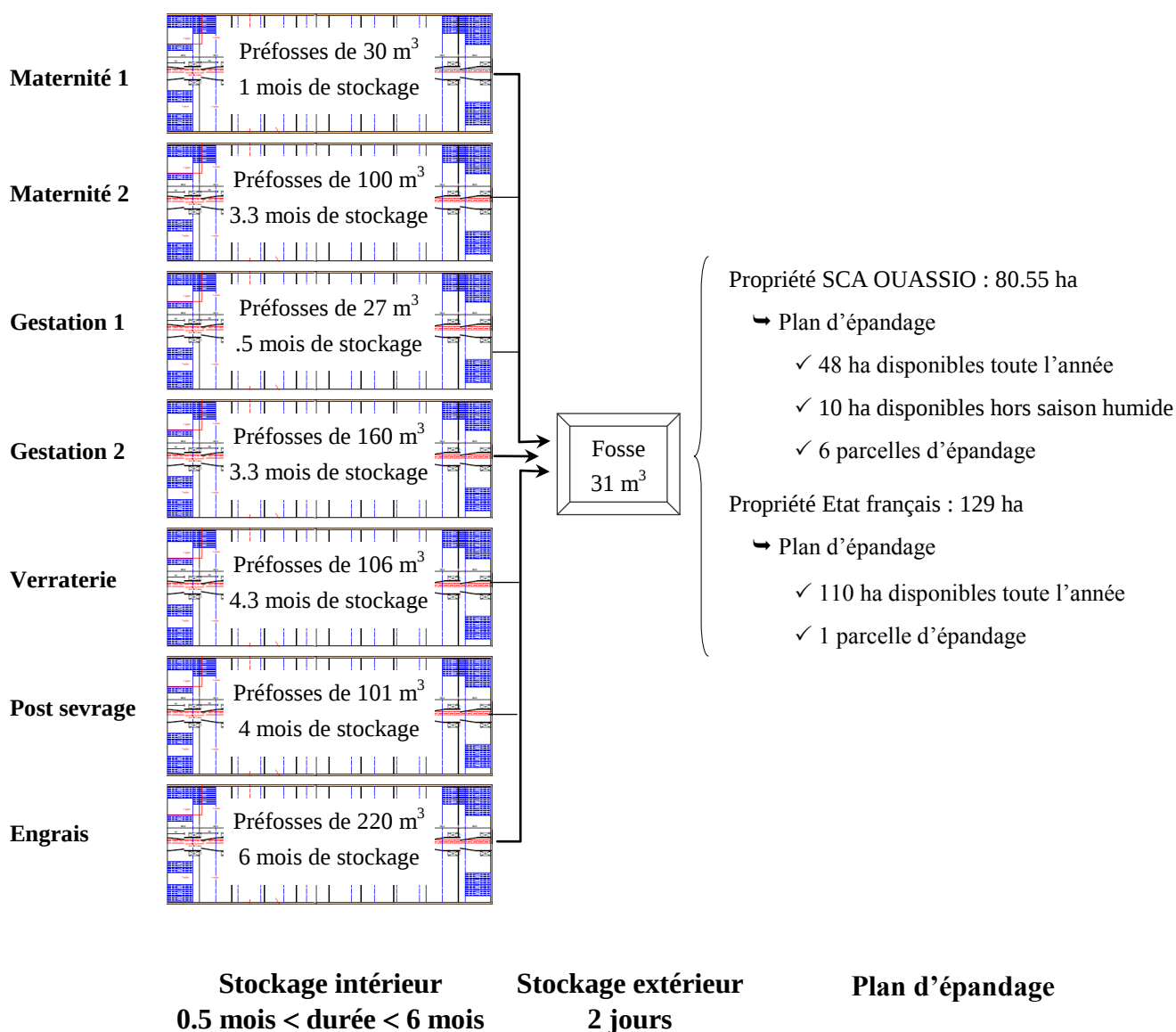
1. LES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Concernant le stockage des effluents, la réglementation calédonienne impose aux exploitants de disposer d'un mois d'autonomie minimum (hors préfosse) pour les élevages soumis à déclaration, et à fortiori pour ceux soumis à autorisation.

Comme rappelé précédemment, le parti retenu est de garder la fosse existante telle quelle (31 m^3) et de surdimensionner les fosses situées sous les caillebotis de telle manière qu'elles puissent assurer une capacité de stockage moyenne supérieure à 30 jours.

Concernant le traitement du lisier par épandage, un paragraphe spécifique y est consacré ultérieurement.

Le schéma suivant résume la gestion des effluents qui sont produits sur l'exploitation.



2. LES CADAVRES D'ANIMAUX

En moyenne, la production de cadavres représente 0.6 Tonne/mois, soit un animal par semaine en moyenne, non compté les morts nés (10/semaine).

Actuellement, les animaux sont incinérés dans un trou à l'aide de pneus mais cette pratique étant interdite, l'exploitant appliquera le protocole suivant à la lettre :

- ➔ Enlèvement du cadavre le jour même de la mort avec un tracteur équipé d'une pelle ;
- ➔ Dépôt dans une fosse profonde :
 - ✓ Située à 300 m des bâtiments d'élevage (cf. site en annexe 3) ;
 - ✓ Dimensionnée pour plusieurs mois de stockage (2 m l x 2 m H x L variable) ;
 - ✓ Dépôt de chaux vive¹⁰ dans le fond de la fosse (5 % du poids de l'animal) ;
 - ✓ Dépôt du cadavre ;
 - ✓ Dépôt de chaux vive sur le cadavre (5 % du poids de l'animal) ;
 - ✓ Couverture de terre sur 1 m de hauteur.

L'utilisation de la chaux vive implique des précautions d'emploi détaillées dans l'étude des dangers.

3. LES HUILES DE VIDANGE

La réglementation calédonienne implique de gérer les huiles de vidange suivant un protocole bien précis :

- ➔ Stockage à l'abri de la pluie dans un fût (ou tout autre contenant) installé dans un bac de rétention d'un volume au moins équivalent (200 l si le contenant est un fût de 200 l) ;
- ➔ Pompage par un vidangeur agréé ou le cas échéant, transport des huiles vers un centre de gestion des déchets (CET de Gadji) ;
- ➔ Valorisation comme combustible à la centrale électrique de Doniambo.

La distribution d'huiles de vidange aux particuliers pour une quelconque utilisation est interdite (traitement du bois, « arrosage » des pistes, etc.).

Le stockage des huiles neuves répond logiquement aux mêmes exigences que les huiles usagées.

4. LES DECHETS INFECTIEUX ET MEDICAMENTS VETERINAIRES

Les médicaments périmés et les aiguilles seront gérés par le vétérinaire référent de l'exploitation, également actionnaire de la société. Le stockage intermédiaire des aiguilles se fera dans une boîte spécifique.

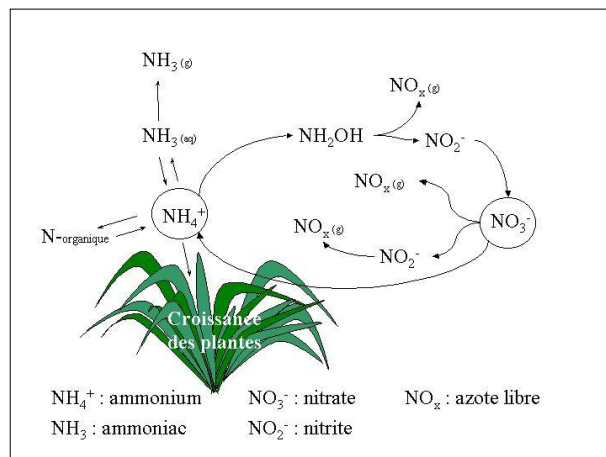
¹⁰ L'approvisionnement en chaux vive nécessite de passer une commande ferme auprès de la Coopérative Centrale Agricole qui évite de stocker en magasin. L'approvisionnement au coup par coup est très aléatoire.

B. TRAITER LES EFFLUENTS PAR EPANDAGE¹¹

1. PRINCIPE DE L'EPURATION

Le sol cultivé agit comme un système épurateur qui fixe les matières en suspension du lisier, réalise l'oxydation de la matière organique, retient l'eau et les éléments minéraux qui seront ensuite exportés par les plantes.

L'épuration des matières organiques par le sol dépend des caractéristiques de la microflore du sol. En condition normale, la microflore assure la décomposition des matières organiques issues de végétaux. La capacité de la microflore à oxyder la matière organique dépend largement des caractéristiques de renouvellement de l'air du sol et notamment de sa porosité libre à l'air. La capacité d'échange du complexe argilo-humique et la capacité de rétention d'eau conditionnent les vitesses de transfert et donc le temps de contact entre les éléments apportés et la microflore du sol principalement localisée dans les horizons de surface. En climat tropical, la microflore du sol peut biodégrader sans difficulté plusieurs centaines de kg/ha/jour de matières organiques. On souligne très souvent le rôle déterminant de la disponibilité en azote sur la dégradation des produits carbonés ; S'agissant des lisiers, il importe de souligner les faibles rapports C/N ($5 < C/N < 10$) indiquant que l'azote n'est pas un facteur limitant.



Cycle interne de l'azote adapté au traitement par épandage

L'azote épandu est considéré comme épuré par le sol s'il est repris et exporté par la végétation, immobilisé par les constituants humiques ou transformé en azote gazeux inerte par la microfaune dénitrifiante. Il est une source de nuisance s'il conduit à une production de nitrates en excès (lessivés vers les eaux de surface et/ou souterraines) ou à la formation de composés gazeux actifs tels que l'ammoniac ou les oxydes d'azote qui contribuent à polluer l'atmosphère. Sur pâturages, les pertes par volatilisation peuvent atteindre 60 % de l'azote apporté. L'azote qui reste dans le sol va s'intégrer aux différentes transformations microbiennes qui vont régler sa disponibilité.

La capacité du sol à absorber les métaux lourds, dont le cuivre, est moins connue. Le mécanisme d'élimination (autre que le lessivage) n'est pas très clair, d'où le risque d'accumulation dans le sol, avec pour conséquences des perturbations physiologiques sur les végétaux.

Quant aux germes pathogènes, la plupart vont mourir dans les jours qui suivent l'épandage.

¹¹ Sources bibliographiques :

- ITP « Mémento de l'éleveur de porc », 2000, « Elevage porcin et respect de l'environnement », 1997
- Cemagref. 1999, « Comment concilier production porcine et protection de l'environnement »
- Cemagref. 1996, « Traitement de l'azote, cas des eaux résiduaire urbaine et des lisiers »
- Cemagref. 1994, « Maîtrise et prévention des pollutions dues aux élevages »

2. CAPACITES D'EPURATION DES SOLS DU PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage s'appuiera sur la propriété SCA OUASSIO et la propriété limitrophe présentant les mêmes caractéristiques. Rappelons que tous les sols n'ont pas la même capacité d'épuration agronomique et leur aptitude à l'épandage varie en fonction de divers paramètres, dont la profondeur, la texture, l'hydromorphie et la structure.

a. PROFONDEUR

Les sols du plan d'épandage sont globalement profonds. Un sol profond, possédant une réserve utile en eau importante, retient d'autant mieux les nitrates.

La sensibilité d'un sol au lessivage s'apprécie par la comparaison de la réserve en eau de ce sol à la pluie estivale du secteur. Elle résulte elle-même de la différence constatée entre la pluie réelle et l'évapotranspiration.

Les données climatiques du secteur montrent que les périodes à risque pour le lessivage et le ruissellement se limitent à quelques semaines dans une année « type », notamment en mars. Mais compte tenu de la variabilité climatique inter annuelle, c'est finalement à l'éleveur d'appréhender les risques.

b. TEXTURE

Une terre agricole comprend dans des proportions variables de l'argile, des limons et des sables fins à grossiers. Les sols de l'exploitation présentent une texture argileuse (argile lourde) peu favorable aux risques d'infiltration des nitrates¹².

c. HYDROMORPHIE

Certaines parcelles du plan d'épandage présentent un caractère hydromorphique. Afin d'éviter la stagnation des eaux dans la plaine hydromorphe, un fossé la traverse de part en part pour drainer les eaux vers un creek temporaire qui se jette directement dans la baie à environ 2 km.

d. STRUCTURE

La couverture herbacée des pâturages favorisent le maintien d'une bonne structure. Il faudra la préserver en évitant les épandages par temps pluvieux qui favorisent le tassement des sols. En outre, des épandages excessifs favorisent le développement des vers de surface au détriment des vers fouisseurs responsables de l'aération des sols. Le respect des doses d'épandages et l'alternance des parcelles fertilisées laisseront suffisamment de temps pour que la microflore digère la matière organique.

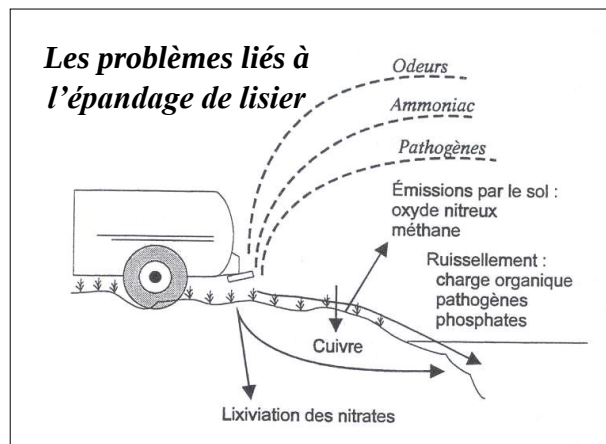
¹² Quand il pleut 1 mm sur un sol saturé en saison humide, les nitrates progressent de 5 mm dans un sol sableux, de 2,5 mm dans un sol argileux. Ce dernier retient deux fois mieux les nitrates que le sol sableux.

3. REGLES A RESPECTER

a. DOSAGE

De mauvaises pratiques agricoles, telles que l'épandage auprès des cours d'eau, sur terrain pentu ou en période de forte pluviosité, favorisent le ruissellement de surface vers les creeks. On peut alors assister au développement d'algues vertes qui asphyxient le milieu et conduisent à son eutrophisation.

Sur l'exploitation, la rivière « Tamoá » délimite la façade ouest des propriétés servant de plan d'épandage. Cela implique des contraintes liées à l'épandage du lisier.



En plus des risques de pollution directe ou ponctuelle, il existe des phénomènes de pollution diffuse ou de pollution indirecte de la nappe phréatique. La pollution diffuse due à l'entraînement en profondeur des nitrates excédentaires est la plus difficile à éviter.

L'état initial des lieux révèle la présence d'une nappe libre d'eau douce dans les alluvions récentes sablo-graveuleuses situées de part et d'autre de la rivière Tamoá. L'aquifère, situé à quelques mètres de profondeur (9 m), est capté au niveau d'un forage situé à proximité immédiate de la rivière. Le forage, profond de 22 m, assure un débit de 18 m³/h et alimente une cuve tampon de 20 m³ qui dessert l'élevage porcin et les habitations situées sur la propriété.

Tous ces paramètres sont pris en considération dans le plan d'épandage. Au niveau réglementaire, les apports d'azote sont limités à 170 kg/ha/an sur les parcelles du plan d'épandage. A raison de 4.3 kg d'N/m³ (cf. § composition de l'effluent p 22), les épandages ne dépasseront pas 39.5 m³/ha, soit environ 5.6 cuves de 7 000 l.

A partir des hypothèses précédentes (4,3 kg d'azote/m³, 170 kg d'azote/ha/an), le plan d'épandage devra compter au minimum 139 ha¹³.

Ce plan d'épandage correspond à l'effectif maximum prévu avec le projet de construction de la seconde porcherie engrais, à savoir 1 540 porcs. Ce cheptel implique également l'optimisation de l'atelier de reproduction qui ne tourne pas actuellement à pleine capacité. En conséquence, le plan d'épandage requis par le cheptel recensé en décembre (858 porcs) est de 81 ha ce qui correspond grosso modo à la surface exploitée par la SCA OUASSIO.

b. INTERDICTIONS

Les prescriptions relatives à l'épandage du lisier se définissent par un ensemble d'interdictions au sein des parcelles du plan d'épandage. Ainsi, il est interdit d'épandre :

- ➔ à moins de 10 m d'un creek si la parcelle fertilisée est un pâturage ;

¹³ Note de calcul : 459 m³/mois x 12 mois = 5 508 m³ / 39.5 m³ = 139 ha

- à moins de 300 m du forage ;
- à moins de 200 m du voisinage ;
- sur une parcelle en présence d'animaux : 2 mois de repos minimum si le troupeau compte de jeunes animaux, un mois minimum si les animaux sont adultes ;
- sur des sols trop humides ;
- sur des terrains pentus (> 8 %) en période humide.

L'exploitant s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions et particulièrement les doses maximales par hectare.

4. PLAN D'EPANDAGE GENERAL

Le plan d'épandage de l'exploitation s'appuie sur deux propriétés :

- La propriété de la SCA OUASSIO, d'une surface totale de 80,5 ha ;
- La propriété limitrophe de l'Etat français d'une surface totale de 129 ha.

a. PROPRIETE SCA OUASSIO

La propriété SCA OUASSIO est exploitée depuis 1987. Initialement, un troupeau bovin pâturait sur l'exploitation mais l'éleveur s'en est séparé en 2002 à cause d'un feu de brousses qui avait totalement décimé les pâturages. Actuellement, les terres sont utilisées pour la production de foin.

Sur les 80,55 ha de surface totale, seuls 58 ha peuvent servir au plan d'épandage de l'élevage porcin. Le plan d'épandage est détaillé ultérieurement.



b. PROPRIETE ETAT FRANÇAIS

Cette propriété de 129 ha est partiellement utilisée par les unités de parachutistes des forces armées de Nouvelle Calédonie comme zone de mise à terre. Celle-ci est régulièrement entretenue par l'exploitant, en échange de quoi le Domaine lui laisse à disposition le reste de la propriété qui représente 110 ha d'un seul tenant. Le Domaine ne peut louer ce lot car l'Etat se réserve le droit de récupérer la totale jouissance du terrain en cas de guerre par exemple.

Actuellement, 60 ha de cultures fourragères ont été implantés et l'exploitant projette de poursuivre la mise en valeur de la propriété afin d'augmenter son plan d'épandage.

5. PLAN D'EPANDAGE DETAILLE DE LA PROPRIETE SCA OUASSIO

L'aptitude des différentes parcelles à l'épandage est évaluée en les classant par rapport à leur environnement physique et humain.

a. APTITUDE DES PARCELLES A L'EPANDAGE

L'aptitude des sols à l'épandage, hormis la végétation qu'ils supportent, peut être évaluée en les classant par rapport aux deux grands types de facteurs d'environnement physique et humain.

Les facteurs liés à l'environnement physique concernent les sols, la topographie et le réseau hydrographique. Les facteurs liés à l'environnement humain concernent le voisinage et la présence d'un forage privé. La juxtaposition de ces différents facteurs entraîne des limitations de surfaces épandables dont l'aptitude peut être distinguée en trois classes principales :

- ➔ Terres inaptes toute l'année (couleur orange dans les tableaux ci-dessous) ;
- ➔ Terres inaptes en saison humide (couleur jaune) ;
- ➔ Terres aptes toute l'année (couleur verte).

Définition de l'aptitude des sols à l'épandage

Aptitude	Engorgem ^t	Profond sol	Relief pente	Saturat° en eau	forage	Hydrologie Cours d'eau	Voisins
Inapte tj	Permanent	Faible	> 8 %	Toujours	< 300 m	< 35m	< 200 m
Inapte été	Temporaire	Moyenne	> 8 %	Janv→Mars	> 300 m	> 35 m	> 200 m
Apte tj	Absence	Importante	< 8 %	Jamais	> 300 m	> 35 m	> 200 m

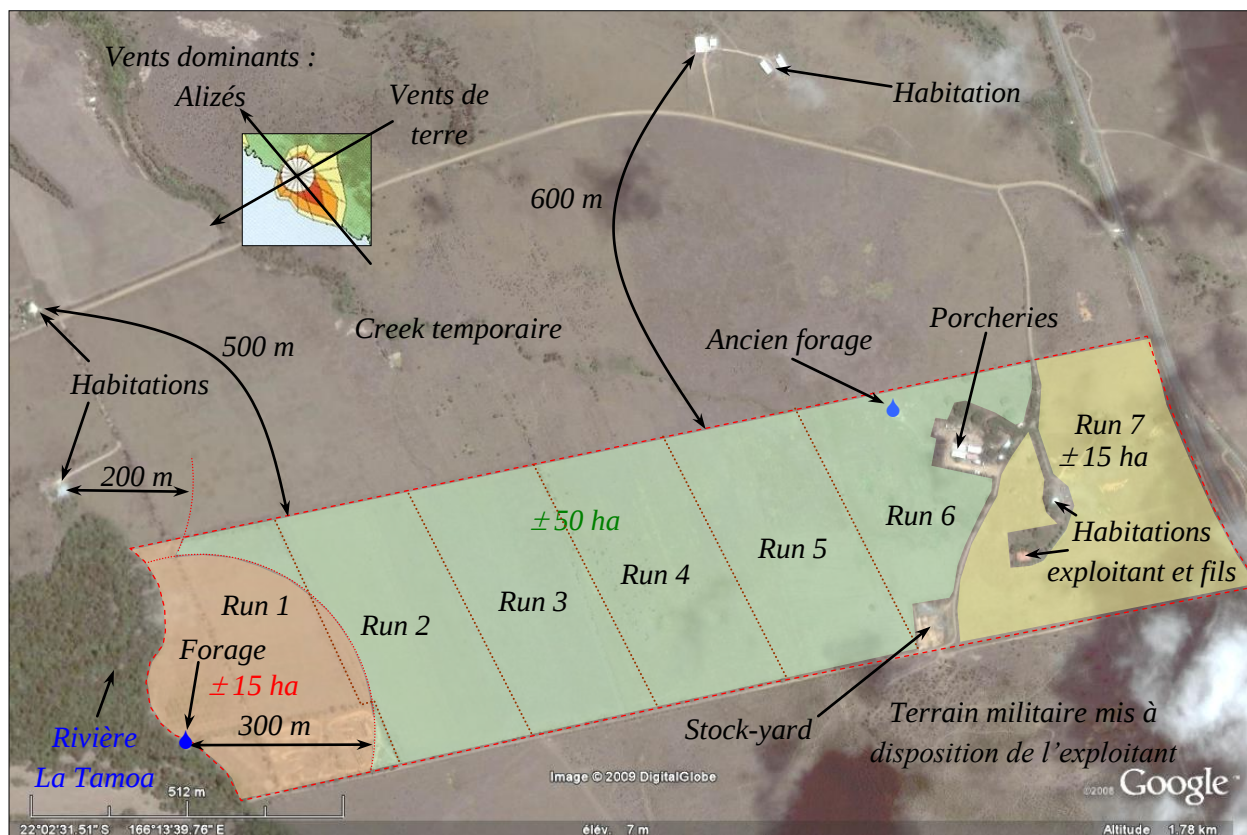
b. PARCELLAIRE DU PLAN D'EPANDAGE

Le tableau suivant apporte les précisions concernant chaque parcelle de la propriété SCA OUASSIO, et en particulier les restrictions qui s'y appliquent.

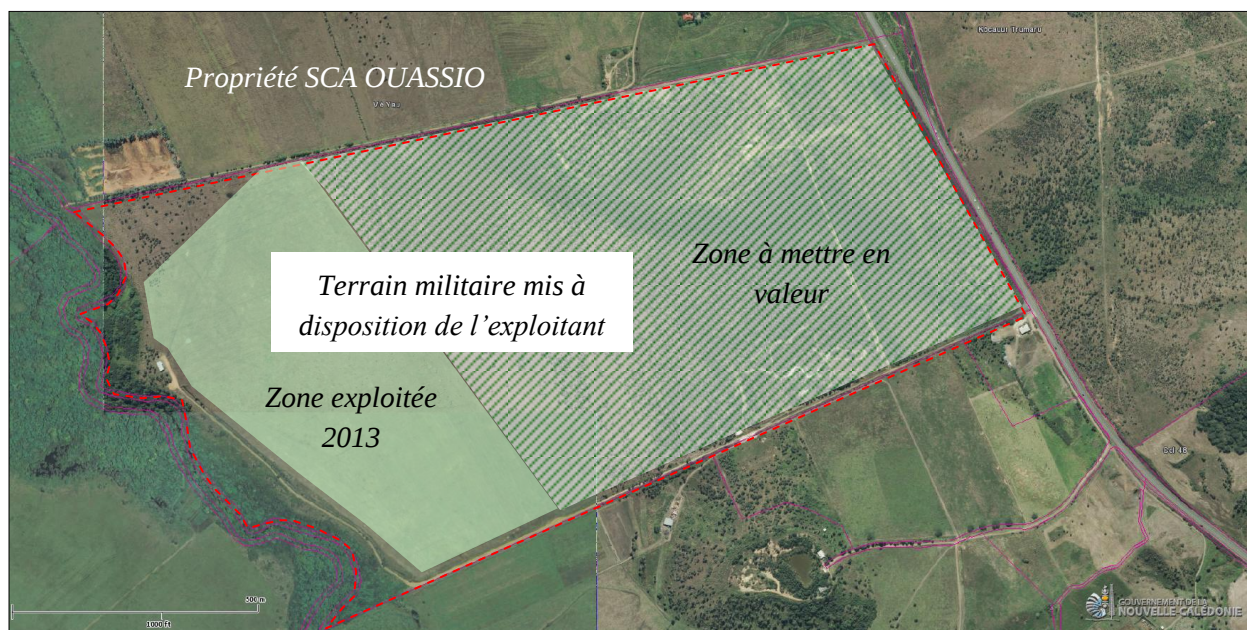
Aptitude des parcelles à l'épandage

N°	Apt	Surf.	Restrictions	S. épandable	Observations
1		15 ha	> 300 m forage	1 ha	Ne sera jamais intégré dans le plan d'épandage
2		10 ha		10 ha	Terrain hydromorphe drainé par un fossé creusé entre les runs 3 et 4 ⇒ aptitude permanente sauf en cas d'épisode très pluvieux
3		10 ha		10 ha	
4		10 ha		10 ha	
5		10 ha		10 ha	
6		10 ha	Emprise bât. & stock	8 ha	
7		15 ha	Emprise hab. & voirie	10 ha	Epandage possible hors périodes à risque
TOTAL surface épandable toute l'année : 48 ha + 10 ha hors périodes à risque					

Le plan suivant permet de spatialiser le plan d'épandage de la propriété SCA OUASSIO.



6. PLAN D'EPANDAGE DETAILLE DE LA PROPRIETE DOMANIALE



7. FERTILISATION DES PRAIRIES FAUCHEES

La composition floristique des pâturages améliorés sur les deux propriétés regroupe une majorité de graminées fourragères telles que le rhodes, le signal et le pangola.

De tous les éléments minéraux apportés par le lisier, l'azote est celui qui a l'impact le plus direct sur le pâturage. L'épandage de lisier entraîne une augmentation de la vitesse de croissance de l'herbe et de la production fourragère. L'effet de l'azote sur la croissance a une limite liée au potentiel des espèces fourragères et les graminées répondent bien à l'apport de lisier.

Par contre, l'épandage de lisier peut avoir un effet dépressif sur les légumineuses si les doses maximales ne sont pas respectées (170 kg/an).

Sur prairies fauchées, une partie de la dose annuelle sera épandue après chaque coupe de façon à booster la repousse. A raison de deux fauchages annuels, chaque épandage apportera 85 kg d'azote (170 kg/2).

L'exploitant ne prévoit pas de se relancer dans l'élevage bovin à court terme. Une des contraintes est liée au temps de repos « sanitaire » d'un pâturage fertilisé, à savoir deux mois minimum pour un troupeau mixte (adultes + jeunes), si non un mois pour un troupeau adulte.

8. CAHIER D'EPANDAGE

Un cahier d'épandage sera tenu à jour par l'exploitant et permettra de noter les informations suivantes :

- Les dates d'épandage ;
- Le nombre de cuves à lisier épandues ;
- Les parcelles fertilisées ;
- La dose d'azote épandue à l'hectare.

C. LIMITER LES NUISANCES OLFACTIVES

En élevage porcin, les mauvaises odeurs sont la principale source de problème de voisinage. Les odeurs proviennent de l'exploitation elle-même (porcheries, fosse), mais surtout des épandages de lisier. Ainsi, toutes les précautions seront prises pour réduire au maximum les mauvaises odeurs, étant entendu que le « zéro odeur » n'existe pas en élevage porcin.

1. A PARTIR DES PARCELLES D'EPANDAGE

Les nuisances olfactives proviennent principalement des épandages de lisier qui occasionnent de fortes bouffées d'odeurs pendant l'épandage et dans les heures qui suivent.

En premier lieu, la distance de 200 m sera respectée entre la zone fertilisée et le voisinage, bâtiments d'élevage compris.

En second lieu, la prise en compte de l'orientation des vents permettra d'éviter d'incommoder le voisinage. L'installation d'une girouette ou d'un fanion informera précisément sur la direction du vent et le choix des parcelles se fera en conséquence. Les deux propriétés sont suffisamment grandes pour que le chauffeur puisse concilier les impératifs agronomiques (rotations d'épandage, rotations pastorales, portance des sols, etc.) et le respect du voisinage.

Si besoin, l'exploitant n'exclue pas d'ajouter un désodorisant dans le lisier afin de limiter les odeurs.

2. A PARTIR DES BATIMENTS

L'état initial des lieux révèle que l'habitation la plus proche est éloignée de 700 m des porcheries, suivant un axe situé aux vents dominants. Signalons que le site est très venté et que les bâtiments sont bien aérés.

Toutes les précautions sont prises pour limiter les odeurs pour le confort des animaux, des porchers et du voisinage. De fait, on constate que les porcheries sont très propres.

Les parcs et cages sont nettoyés, désinfectés et suivis d'un vide sanitaire après chaque bande.

L'installation d'une chaîne de distribution automatisée des aliments a permis de limiter les émissions de poussières, vecteurs de maladies et de mauvaises odeurs.

3. A PARTIR DE LA FOSSE A CADAVRES

Les cadavres d'animaux qui sont brûlés actuellement seront enfouis en fosse profonde, le jour même de la mort et dans une zone éloignée de toutes habitations (cf. annexe n° 3). Cela permettra de limiter les émissions de fumées contribuant au réchauffement climatique.

D. GARANTIR LA SALUBRITE DES LIEUX

Compte tenu des risques induits par l'insalubrité aux abords d'une porcherie, les précautions suivantes seront appliquées :

- Le maintien des bâtiments et des abords en parfait état de propreté ;
- La désinfection des parcs, cages et couloirs après chaque bande avec un produit adapté ;
- L'élimination des cadavres au jour le jour (enfouissement profond + chaulage) ;
- Le respect des prescriptions d'épandage relatives à la protection des forages et aux délais de retour des animaux après l'épandage ;
- La dératisation permanente des bâtiments et abords ;

L'application de ces règles permettra de bien gérer la salubrité des bâtiments et des environs.

E. LIMITER LE BRUIT

Compte tenu de l'éloignement de la première habitation par rapport aux bâtiments (700 m), les bruits générés par la porcherie seront à peine perceptibles pour le voisinage. Il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières à ce niveau.

F. REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ENERGIE

Aucun dispositif de récupération des eaux pluviales n'a été installé sur l'exploitation. La seule mesure d'économie d'eau concerne le lavage des parcs au karcher, moins consommatrice d'eau mais surtout nettement plus efficace que le lavage au jet.

S'agissant des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie, l'exploitant envisage d'installer un dispositif de récupération du méthane au dessus de la fosse à lisier. Le méthane alimentera un moteur de récupération qui produira une partie de l'électricité consommée sur l'exploitation. La valorisation du méthane à partir des déjections animales est très courante dans de nombreux pays émergeant et notamment en Asie.

G. INTEGRER LE PROJET DANS LE PAYSAGE

Les bâtiments d'exploitation sont invisibles depuis les axes routiers, d'autant plus que de gros bois noirs entourent en partie les installations.

Il serait intéressant de continuer à planter des bois noirs afin de ceinturer entièrement les installations.

VI. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Cette partie concerne la remise en état des lieux en fin d'exploitation.

A priori, l'élevage considéré est mis en œuvre pour plusieurs décennies, mais toute installation ayant une durée de vie limitée dans le temps, il sera nécessaire de démanteler toutes les installations dans les règles de l'art. Cela signifie que tout ce qui ne peut être récupéré par le promoteur, doit être trié, et dirigé vers les filières de recyclage ou le centre d'enfouissement technique de Gadjì.

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

ELEVAGE PORCIN SCA OUASSIO TAMOA – PAITA

Etude des dangers

- I. Dangers d'origine interne
- II. Dangers d'origine externe
- III. Moyens de secours

DOSSIER de DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

décembre 2013

ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers s'attache aux installations et à leur contenu en tant que sources de dangers potentiels pour l'environnement humain et naturel (risques internes) et à cet environnement comme source de danger pour l'exploitation (risques externes). Une telle étude se fonde sur une recherche des facteurs de risques liés aux installations. En cas de sinistre, nous exposerons les moyens de secours dont dispose le pétitionnaire.

I. DANGERS D'ORIGINE INTERNE ET MESURES PREVENTIVES

A. LES INSTALLATIONS

1. LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DE GASOIL

Sur l'exploitation, la cuve de gasoil (4000 l) se situe à 30 m de l'usine d'aliment. Elle appartient à la société Pacific.

Les accidents les plus fréquents sont liés à des erreurs humaines (absence de surveillance du niveau du réservoir récepteur, pistolet ouvert sans surveillance, etc.). Plus rarement, les accidents sont liés à une défaillance du matériel (cuve, canalisation, pistolet, etc.) et exceptionnellement, ils sont liés à des explosions ou incendies.

Le risque concerne principalement la pollution du milieu environnant (eaux, sol, air) et rarement l'intégrité physique des opérateurs.

Les mesures de prévention à mettre en œuvre concerneront :

- Le respect des procédures et des consignes de sécurité ;
- L'inspection périodique des installations et le respect des programmes de maintenance ;
- L'installation d'un extincteur de type ABC à proximité de la cuve de gasoil.

En cas d'accident analogue survenu sur des installations similaires à celle recensée sur le site, le retour d'expérience sera mis à profit pour mettre en place les mesures de sécurité et de prévention des risques.

Et dans le cas improbable où un incendie venait à se déclarer, les mesures à adopter seront les suivantes :

- Identifier la cause de l'incendie ;
- Mettre le site hors tension ;
- Dans la mesure du possible, utiliser l'extincteur pour stopper le feu.

Dans le cas où le feu ne peut être stoppé, il conviendra d'appeler le centre de secours le plus proche en composant le 18. Dans la mesure du possible, les animaux menacés seront évacués et le matériel exposé sera éloigné.

2. LES PORCHERIES

En France, les incendies dans les porcheries sont très rares mais ils existent¹⁴.

Les incendies ont souvent pour origine une défaillance des circuits ou appareils électriques. Si l'on admet que les risques de court circuit sont toujours possibles, il est en revanche plus difficile de trouver des matières combustibles pour provoquer un incendie. En effet, l'activité d'élevage porcin ne nécessite pas de matières premières particulièrement inflammables, si ce n'est l'aliment stocké dans les silos. Faute de combustible au sein des porcheries, le risque d'incendie est donc extrêmement faible, voire nul.

Les matières combustibles recensées dans les porcheries se limitent aux caillebotis en plastique – souvent humidifié par les déjections – dans l'unité de post sevrage et dans les maternités, à l'aliment quand il en reste dans les nourrisseurs et aux animaux mêmes. Quant aux matériaux de construction des bâtiments (béton, tôles, IPN), ils sont incombustibles.

Faute de combustible au sein des porcheries, le risque d'incendie est donc extrêmement faible, voire nulle. Néanmoins, les installations électriques des porcheries seront vérifiées par un organisme agréé en vue d'obtenir le visa du COTSUEL.

3. LA FOSSE DE STOCKAGE DE LISIER

En France, les accidents mortels liés à la chute dans une fosse à lisier sont relativement fréquents.

Sur l'exploitation, la fosse existante profonde de 3,5 m représente un danger à prendre en considération.

Par mesure de prévention, la fosse sera entourée d'une clôture grillagée sans portail d'entrée ; Un dispositif de reprise du lisier par un tuyau flexible évitera de s'en approcher à moins de 2 m.



¹⁴ Entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012, on n'a recensé qu'un incendie dans l'hexagone. Cet incendie s'est déclaré dans des combles remplis de fourrages et s'est propagé aux bâtiments d'élevage.

4. L'USINE D'ALIMENT ET LES SILOS DE CEREALES

Les silos d'aliment sont rarement sujets au risque d'incendie ou au risque d'explosion.

Les incendies de silos ont pour origine l'accumulation de poussières ou de matières végétales qui en présence d'humidité, rentrent en fermentation, favorisent localement l'élévation de la température au delà de la valeur d'autocombustion¹⁵.

L'usine d'aliment est la zone la plus exposée au risque d'incendie car elle regroupe les sources potentielles (circuit et moteurs électriques) et les combustibles (sacs en plastiques vides, céréales, farines et divers petits matériel en bois et plastique).

Néanmoins, la probabilité qu'un incendie se déclare au sein de l'usine est très faible, car les installations électriques ont été montées dans les règles de l'art et que d'une manière générale, l'activité d'élevage porcin ne nécessite pas de matières premières particulièrement inflammables.

Les trois silos de céréales, installés à l'extérieur de l'usine, ne sont pas hermétiques, sont de faible capacité (15 T & 5 T) et vidés régulièrement. Leur faible capacité évite les problèmes de confinement¹⁶. Il en est de même pour les silos de stockage d'aliment qui ne sont jamais pleins et vidés régulièrement. Quant aux prémix, ils sont stockés dans des containers hermétiquement fermés et situés à proximité de l'usine.

En outre, la nature des matériaux de construction du bâtiment où est installé l'usine est incombustible (béton, acier, tôles galvanisées) ; Et si malgré tout un incendie venait à se déclarer, l'éloignement du bâtiment par rapport aux autres contribue à diminuer le risque de propagation.

Aucune des personnes travaillant sur l'exploitation n'est fumeur ce qui élimine un facteur de risque. Par ailleurs, les silos de céréales sont régulièrement nettoyés et les sacs en plastiques sont éliminés au fur et à mesure. Plus globalement, l'usine d'aliment est dépoussiérée périodiquement afin d'éviter l'accumulation de matières potentiellement combustibles à certains endroits.

En outre, un extincteur de 9 kg ABC sera fixé à l'entrée de l'usine d'aliment. Cet extincteur devra être vérifié chaque année par un organisme agréé.



¹⁵ Ce sont surtout les gros silos de plusieurs dizaines de milliers de tonnes d'aliments stockés pendant une longue période qui présentent un danger.

¹⁶ En France, les silos à céréales ou farines sont principalement sujets aux risques d'incendie. Mais ce sont surtout les gros silos de plusieurs dizaines de milliers de tonnes d'aliments stockés pendant une longue période qui présentent un danger.

B. LE MATERIEL

1. LE TRACTEUR

L'exploitant et les salariés conduisent le tracteur de manière aléatoire. L'objectif est que chacun sache tout faire afin de remplacer les autres.

Le danger est lié à la taille et au poids du tracteur. Il est attelé à une cuve à lisier de 7 m³ et l'ensemble de l'attelage approche les 18 T à plein. Le tracteur étant récent, il est équipé de tous les équipements de sécurité.

Outre les considérations visant aux respects des règles de sécurité propres au matériel, l'exploitant formera les chauffeurs pour éviter les risques de renversement. La formation concernera la conduite sur les terrains du plan d'épandage, la vitesse d'avancement, les précautions à prendre sur des terrains glissants et/ou en dévers, les techniques d'attelage présentant le moins de report de charge sur l'attelage, etc. Les accès à l'exploitation et aux fosses d'épandage seront aménagés pour faciliter l'organisation des chantiers.

2. LA CUVE D'EPANDAGE

Le danger est lié à l'arbre de transmission d'énergie entre le tracteur et la cuve à lisier.

Le risque est lié au happement de l'opérateur autour du cardan et les accidents sont relativement fréquents et généralement très graves. Théoriquement, le cardan doit être protégé par un « protège cardan » mais ce dernier étant une pièce d'usure dont la durée de vie est inférieure à l'arbre lui-même, il est rarement remplacé. Dès lors, le cardan se retrouve à nu et s'avère très dangereux lorsqu'il fonctionne.



En cas d'usure prématurée du « protège-cardan », l'exploitant ne négligera pas son remplacement et veillera d'une manière générale à ce que les dispositifs de protection soient toujours fonctionnels.

C. LES PRODUITS CHIMIQUES

1. LES HYDROCARBURES

a. GASOIL

La manipulation du gasoil induit un danger lié au caractère inflammable et polluant du fuel.

Concernant les risques d'incendie, ils sont très limités en raison des propriétés du gasoil (point éclair : 65° C & faible pression de vapeur). L'inflammation du produit est impossible dans les conditions normales d'utilisation qui impliquent que les mesures de prévention soient respectées lors du remplissage de la cuve et lors de l'approvisionnement des engins :

- Interdiction de fumer ;
- Arrêter le moteur ;
- Interdiction d'utiliser un téléphone portable.

Concernant la prévention des risques de pollution, la cuve est installée dans un bac de rétention d'un volume équivalent (4 m³). Par contre, la distribution de carburant ne se fait pas sur dalle étanche mais les chauffeurs limitent les égouttures de gasoil pendant les approvisionnements.

b. LUBRIFIANTS

Les lubrifiants sont considérés comme peu dangereux pour l'homme ; A pire, ils occasionnent des lésions cutanées en cas de contact prolongé avec la peau.

Les lubrifiants, dont le point éclair avoisine 220 °C, sont considérés comme non inflammables, si ce n'est sur un chiffon souillé mis en présence d'un feu nu.

Par contre, les lubrifiants présentent un caractère écotoxique lié à la formation d'un film sur les eaux de surface et à leur faible biodégradabilité. Ces facteurs peuvent provoquer l'eutrophisation des milieux aquatiques du fait de la limitation des échanges gazeux entre l'eau et l'atmosphère.

En conséquence, l'entretien des moteurs thermiques est suivi de très près de manière à limiter au maximum les égouttures et fuites d'huile. Les huiles neuves et usagées seront stockées dans des fûts de 200 l situés sur un bac de rétention d'un volume égale dans le dock matériel.

D. LES PRODUITS DE TRAITEMENT

1. LES DESINFECTANTS

Deux désinfectants seront utilisés en alternance afin de limiter les risques de résistance : le TH5[®] et l'Aseptol 2000[®]. L'utilisation des désinfectants se fait après lavage à haute pression suivant le départ des animaux après chaque bande.

a. LE TH5[®]

Le TH5[®] est un désinfectant à action bactéricide, fongicide et virucide. Le produit regroupe plusieurs matières actives et d'éviter l'apparition de résistances (cf. annexe 15 « fiche de sécurité »).

Le danger du TH5[®] est lié à sa composition (matières actives) et à son pH très acide (1,35). Le produit est nocif par inhalation et par ingestion, provoque des brûlures, peut entraîner une

sensibilisation par inhalation ou contact avec la peau, et s'avère très toxique pour les organismes aquatiques.

b. L' ASEPTOL 2000®

Ce désinfectant regroupe plusieurs matières actives, afin d'assurer une action bactéricide, fongicide et virucide (cf. annexe 14 « fiche technique »).

Le produit est nocif pour l'homme à l'état pur mais il présente une bonne sécurité d'emploi dès lors qu'il est dilué à 1 %. Le produit est par ailleurs dangereux pour l'environnement (toxique pour les organismes aquatiques).

c. LES PRECAUTIONS D'EMPLOI

Les précautions d'emploi concernent le stockage des produits, leur manipulation et leur utilisation. Les désinfectants sont stockés à l'abri dans le dock matériel.

L'utilisateur devra porter les équipements de protection individuelle requis (cote de travail spécifique, gants, masque, lunettes et chaussures fermées) pendant les opérations de préparation du produit et de pulvérisation. La cote de travail ne sera pas utilisée pour une autre tâche, sans avoir été lavée au préalable. L'utilisateur prendra soin de se laver les mains après usage.

2. LA CHAUX VIVE

La chaux vive ou oxyde de calcium est préconisée pour le traitement des cadavres d'animaux. Les risques sont liés aux poussières qui peuvent entraîner des irritations de la peau et des voies respiratoires ainsi que des lésions oculaires graves.

L'utilisation du produit implique donc de prendre certaines précautions d'usage : porter des gants, des lunettes et un masque. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste ou un médecin le cas échéant (cf. annexe 16 « fiche de sécurité »).

3. LES RATICIDES

Les traitements raticides sont réalisés en permanence et plusieurs produits sont utilisés en alternance (savonnettes et grains) afin d'éviter l'accoutumance des rats.

Les raticides contiennent une matière active (diféthialone ou bromadiolone) qui empêche la coagulation du sang. Le rat meurt d'hémorragie. Cette matière active qui agit également sur les porcs et l'homme s'avère mortelle en cas d'ingestion (cf. annexe 17 « fiche de sécurité »).

E. LES DECHETS

1. LES EFFLUENTS

Le danger concerne le volume d'effluent produit ($459 \text{ m}^3/\text{mois}$).

Le risque est lié au débordement de la fosse extérieure en cas d'impossibilité d'épandage (conditions climatiques défavorables, panne matériel, etc.). En outre, le volume de la fosse ne permettant pas de contenir la totalité des effluents stockés dans les préfosse des bâtiments « gestation », « post sevrage » et « engraissement », l'opérateur doit être vigilant à la fermeture des vannes en sortie de préfosse.

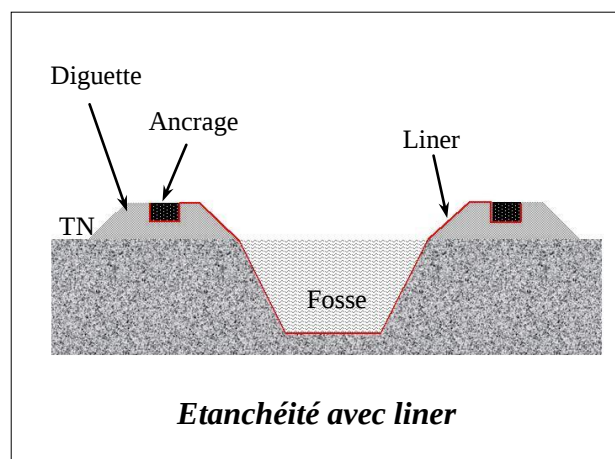
En cas d'intempéries, les eaux de ruissellement s'évacuent naturellement de la plateforme « porcheries » vers la plaine, sans transiter par la fosse de stockage protégée par des diguettes.

Au niveau de la fosse, le risque de pollution du sol par infiltration est négligeable dans la mesure où tous les effluents sont canalisés dans des tuyaux PVC enterrés et que la fosse de stockage est étanchéifiée par un liner.

La limite de la nappe alluviale est difficile à localiser précisément ; Elle pourrait se situer au niveau de la fosse ou plus en aval, mais quoi qu'il en soit, elle est de faible puissance.

Au niveau des parcelles d'épandages, la profondeur, la perméabilité et la topographie limitent les risques d'infiltration dans la nappe alluviale et de ruissellement vers la rivière Tamoá. En période pluvieuse, un fossé draine les eaux de ruissellement vers un creek temporaire qui coule parallèlement à la Tamoá et débouche dans la mangrove 2 km plus loin.

En outre, les différentes contraintes liées à l'épandage de lisier (hors périodes à risques, hors périmètre de protection du forage) permettront de limiter les risques de pollution des sols et de la nappe phréatique.



2. LES CADAVRES

Le danger concerne la quantité de cadavres produits ($\sim 0.6 \text{ T/mois}$).

Le risque est lié aux nuisances induites par la putréfaction des cadavres.

La gestion des cadavres au jour le jour et l'application du protocole d'enfouissement permettra de limiter les risques de pollution et d'insalubrité pour le milieu environnant. La fosse, située en dehors de la plaine alluviale, sera entourée d'une clôture grillagée.

3. LES DECHETS VETERINAIRES

La gestion des déchets (aiguilles, médicaments périmés, etc.) se fera en collaboration avec le vétérinaire référant, également actionnaire de la SCA OUASSIO.

II. DANGERS D'ORIGINE EXTERNE ET MESURES PREVENTIVES

A. LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

1. LE VENT

Les dépressions tropicales et à fortiori les cyclones s'accompagnent toujours de conditions météorologiques exceptionnelles. Les vents et les pluies qui leur sont associés causent fréquemment de gros dégâts.

En cas de pré alerte cyclonique, toutes les dispositions seront prises pour éviter des dommages matériels :

- ➔ Abriter tout ce qui pourrait être emporté par le vent ;
- ➔ Limiter la prise au vent des installations, si non les haubaner (silos d'aliment) ;
- ➔ Mettre hors tension les appareils électriques.

2. LA PLUIE

Les risques ne concernent pas l'inondation de l'exploitation porcine située en zone non inondable. Par contre, la topographie de la plaine et la texture du sol ne facilite pas l'écoulement des eaux de ruissellement vers l'aval. Un fossé de drainage a été creusé afin de faciliter le drainage de la plaine.

Par mesure de précaution, on évitera d'épandre du lisier dès que les conditions climatiques sont trop humides (faible portance des sols, ruissellement des effluents, risques d'embourbement, etc.). Afin de ne pas être pris de cours en saison humide, les préfossees seront complètement vidées en fin de saison sèche afin d'être tranquille durant les mois de janvier, février et mars.

3. LES ORAGES

Les orages peuvent être fréquents au cours de la saison humide.

Les précautions à prendre en cas d'orage concernent la mise hors tension de tous les appareils électrique qui sont par ailleurs reliés à la terre. Le disjoncteur du tableau électrique commandant toutes les installations de la porcherie sera mis en position « O ».

B. LES FEUX DE BROUSSES

Les risques de feux de brousse sont à prendre en considération sur l'exploitation ; Les feux qui sont allumés en bordure de route par des pyromanes se propagent aux pâturages de la propriété. En 2002, un incendie a balayé toute la propriété en quelques heures, ne laissant d'autre choix à l'éleveur que de vendre tout le troupeau bovin.

Par mesure de prévention, un pare-feu matérialisé par deux allers-retours de cover-crop sera réalisé le long de la RT1 avant la saison sèche... Fort heureusement, la configuration du site limite les risques de propagation aux bâtiments et installations d'élevage.

C. LES SEISMES

Il existe une faible sismicité en Nouvelle-Calédonie, notamment au niveau de la Chaîne Centrale. Mais compte tenu de leur faible magnitude, les conséquences de ces micros séismes sont imperceptibles.

D. LES LIGNES ELECTRIQUES

Sur l'exploitation, on ne recense qu'une ligne basse tension qui alimente les installations.

Si par accident, la ligne tombait à terre, toutes les installations électriques seront mises hors tension.

E. LES ACTES DE MALVEILLANCE

L'éleveur n'a jamais déploré d'acte de vandalisme (vol de cochons) sur l'exploitation. La piste d'accès aux bâtiments d'élevage est une servitude privée débouchant sur une impasse, ce qui limite la fréquentation des lieux.

III. MOYENS DE SECOURS

A. LES MOYENS DE SECOURS PRIVES

1. LE MATERIEL

Une trousse de secours complète est disponible dans l'habitation de l'exploitant mais elle sera transférée dans le bureau au plus près des sources de danger. La trousse devra contenir les produits de premières nécessités (désinfectant, pansement, bande, etc.) et l'exploitant veillera à ce qu'elle soit toujours réapprovisionnée avec des produits non périmés.

Un extincteur de 9 kg (type ABC) sera fixé à l'entrée de l'usine d'aliment à 1,2 m de hauteur. L'extincteur sera révisé annuellement par une entreprise agréée.

Des points d'eau situés au niveau de chaque bâtiment pourront servir à lutter contre les flammes en cas de début d'incendie.

2. LA FORMATION DU PERSONNEL

La formation de personnel concerne la prévention des risques d'incendie et d'accident.

En dépit des risques d'incendie limité, il serait judicieux que l'ensemble du personnel soit formé à la manipulation des extincteurs (à l'occasion de la visite annuelle d'inspection par exemple).

B. LES MOYENS DE SECOURS PUBLICS

La zone est couverte par le réseau mobilis.

En cas d'accident, le dispensaire de Païta se trouve à 22 km (15 mn) de la propriété, tandis que l'hôpital de Nouméa est distant de 35 km.

Le poste de secours de Tontouta peut intervenir en moins de 10 minutes quand il n'y a pas d'avion ; A défaut, la brigade de Païta peut intervenir en moins d'une demi-heure. L'accès des secours au site est très aisé depuis la RT1.

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

ELEVAGE PORCIN SCA OUASSIO
TAMOA – PAITA

Notice d'hygiène
et de sécurité

DOSSIER de DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

décembre 2013

B2EA - Thierry Guervilly - BP 928 - 98860 Koné - Tél/fax : 42-56-50 - GSM : 84-78-18

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

L'hygiène et la sécurité inhérente à l'activité de l'exploitation porcine sont définies dans le code du travail en Nouvelle-Calédonie. Ce texte prend en compte les conditions de sécurité du personnel en activité, son intégrité physique et l'hygiène dans la zone de travail.

Les éléments contenus dans ce dossier sont des indications générales qui ne remplacent pas les prescriptions des services compétents (inspection du travail, médecine du travail).

Rappelons que trois personnes travaillent sur l'exploitation : le chef d'exploitation et 2 porchers.

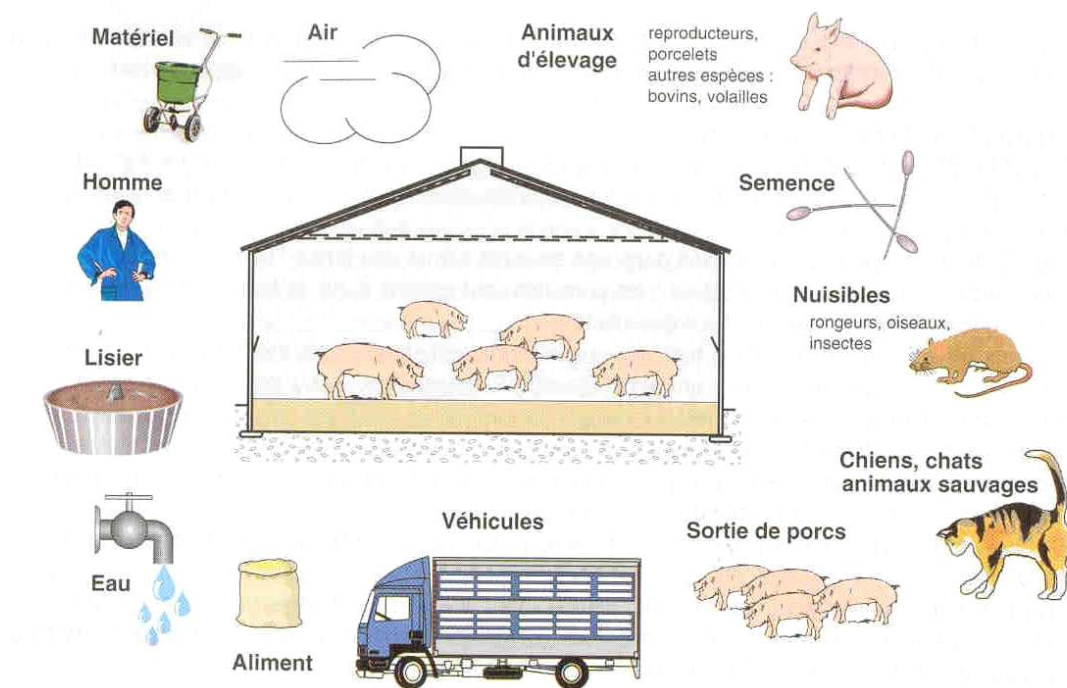
I. HYGIENE

A. PROTECTION SANITAIRE DE L'ELEVAGE

1. PROTECTION EXTERNE

La maîtrise du statut sanitaire de l'élevage repose sur le respect des règles de prévention sanitaire externes associées à des règles de prévention internes.

Les facteurs potentiels de contamination externes sont schématisés ci-après :



Chaque élément externe représente une source de contamination possible de l'élevage et il appartient à l'éleveur de gérer au mieux tous ces facteurs de risque.

a. LES REPRODUCTEURS IMPORTES : COCHETTES ET VERRATS

Actuellement, il n'y a pas de bâtiment de quarantaine sur l'exploitation. Or, les cochettes et verrats importés d'autres élevages sont des vecteurs potentiels de pathologies qui peuvent se transmettre à l'ensemble du cheptel. Jusqu'à présent, la prophylaxie a permis de contrôler ce facteur de risque mais l'exploitant projette de construire un bâtiment de quarantaine à moyen terme.

b. LES SEMENCES IMPORTES

La reproduction se fait principalement par monte naturelle mais l'éleveur a parfois recours à l'insémination artificielle. Les semences proviennent de l'UPRA porcine ce qui est à priori un gage de qualité.

c. LES NUISIBLES

Un programme de dératisation permanent avec deux produits différents est mis en œuvre sur l'exploitation.

d. LES ANIMAUX SAUVAGES

L'exploitant ne recense pas d'animaux sauvages à proximité de l'exploitation car ils sont systématiquement chassés.

Les bâtiments sont ouverts sur les cotés ce qui permet l'intrusion d'oiseaux qui sont des vecteurs potentiels de pathologie.

e. LES SORTIES DE PORCS

L'organisation des ateliers est conçue sur le principe de la « marche en avant », c'est-à-dire qu'un porc charcutier ne reviendra jamais sur ses pas depuis la naissance jusqu'au chargement dans le camion de l'OCEF. Cette pratique permet de ne pas mélanger des animaux dont le statut sanitaire est différent.

f. LES VEHICULES ENTRANTS SUR L'EXPLOITATION

Aucun dispositif de protection sanitaire (rotoluve) ne permet de désinfecter les véhicules entrants sur l'exploitation.

g. L'ALIMENT

L'aliment est produit sur place dans la micro-usine. Toutes les précautions sont prises pour garantir la qualité de l'aliment distribué aux porcs.

h. L'EAU

L'eau distribuée sur l'exploitation provient du forage installé sur la propriété SCA OUASSIO. L'eau n'est pas traitée mais elle est également consommée par la famille de l'exploitant. Nul doute que si l'eau devenait impropre à la consommation, l'exploitant ferait le nécessaire pour traiter l'eau. Par mesure de prévention, le forage est protégé par un périmètre de protection de 300 m.

i. LE LISIER

Le lisier stocké dans des préfosse ne monte jamais au-delà de 30 cm sous les caillebotis.

La vidange des préfosse se fait dans une fosse extérieure située sous le vent par rapport aux porcheries.

L'épandage de lisier se fait autour de l'exploitation en respectant une distance minimale de 100 m par rapport aux bâtiments.

j. L'HOMME

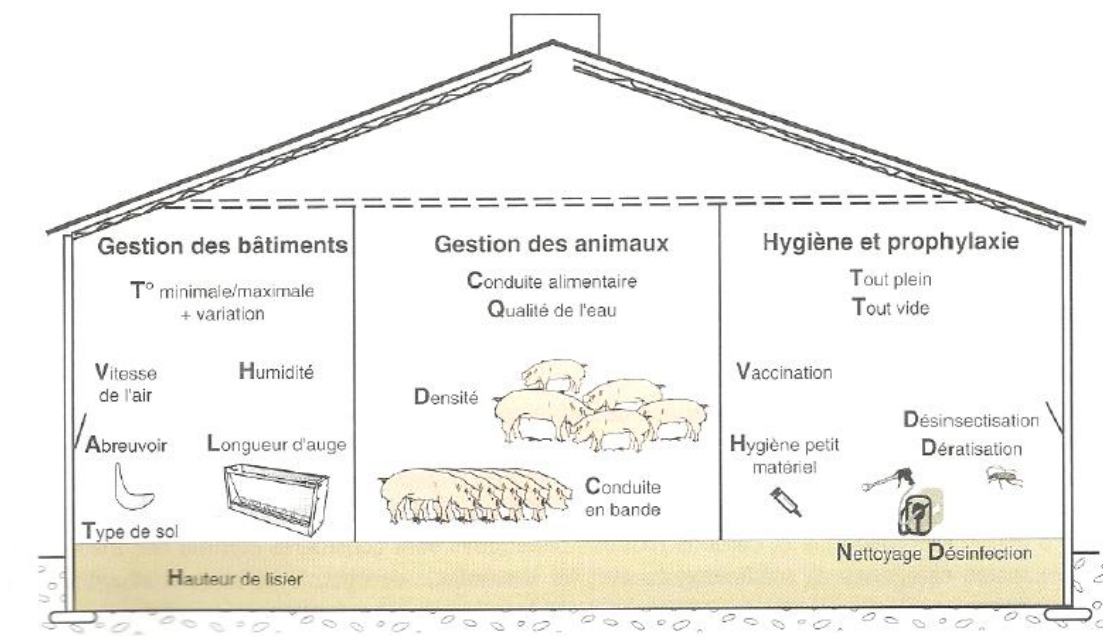
Aucune mesure n'est prise avant l'entrée de personnes « étrangères » au sein de l'élevage. Cela se produit assez fréquemment notamment durant les fêtes de fin d'année où les particuliers viennent choisir un porc pour les fêtes. Une des mesures minimales qui pourrait être prises concernerait l'installation de plusieurs pédiluves à l'entrée des bâtiments.

k. L'AIR

La qualité de l'air est bonne car on ne recense aucune activité polluante dans le secteur.

2. PROTECTION INTERNE

La maîtrise du statut sanitaire d'un élevage repose sur le respect des règles de protection sanitaire de l'élevage (protection externe) associées au respect de mesures sanitaires de prévention (protection interne). Celles-ci sont schématisées ci-dessous :



La présence d'un agent pathogène ne suffit généralement pas à l'apparition d'une pathologie. C'est l'association de ce pathogène avec des facteurs de risques qui va être le point de départ de la maladie.

a. LA GESTION DES BATIMENTS

Les bâtiments étant récents, tout a été mis en œuvre pour favoriser des conditions d'ambiance favorables :

- Le système caillebotis, plus hygiénique que tout autre système, équipe les bâtiments ;
- Le remplissage des préfosse ne dépasse pas le seuil limite de 30 cm sous le caillebotis ;
- La taille des nourrisseurs est adaptée à l'effectif du parc ;
- Les animaux disposent de suffisamment de point d'abreuvement dans les parcs.

b. LA GESTION DES ANIMAUX

Des conditions d'ambiance défavorables contribuent à la pathologie respiratoire, mais peuvent aussi être à l'origine de pathologies digestives. Ces pathologies sont très fréquentes sur le

territoire et avec les coûts de production qui augmentent, tout est mis en œuvre pour limiter les risques.

- La conduite en bande permet de ne pas mélanger dans un même compartiment des animaux à des âges ou à des stades physiologiques différents. Cette mesure évite d'avoir en contact étroit des animaux avec des statuts immunitaires et microbiens différents.
- La densité des parcs respectent les normes européennes telles que précisée dans la première partie du dossier.
- Distribution automatique d'aliment (DAA) ⇒ repas fractionné, stress moindre, effet dominant/dominé limité.

c. HYGIENE

Le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire sont primordiaux dans la maîtrise sanitaire de l'élevage. Ces opérations assurent la rupture du microbisme entre deux bandes consécutives et la diminution de la pression d'infection. Afin d'être parfaitement efficaces, elles sont réalisées selon le protocole et la chronologie suivants :

- Trempage à l'eau dans les trois heures qui suivent le départ des animaux ;
- Application d'un détergent moussant sur toute la surface du parc ;
- Décapage méticuleux de toutes les surfaces avec un nettoyeur haute pression ;
- Séchage jusqu'à obtention d'une surface légèrement humide ;
- Désinfection au TH5[®] ou Aseptol 2000[®] sur parois humides mais non mouillées ;
- Vide sanitaire de 7 jours visant au séchage des parcs avant le retour d'une autre bande.

Parallèlement au nettoyage, un plan de dératisation permanent est mis en œuvre.

d. PROPHYLAXIE

Le plan de prophylaxie est mis en place conjointement par le responsable d'exploitation et le vétérinaire référent qui est également actionnaire dans l'exploitation. Les visites périodiques sont autant d'occasions de discuter des problématiques sanitaires de l'élevage. Le plan de prophylaxie est discuté afin de rationaliser l'utilisation des médicaments.

Les principaux médicaments utilisés sur l'exploitation ont été listés dans un paragraphe spécifique. Ils sont tous autorisés par la réglementation et le délai d'attente spécifique à chaque médicament sera respecté avant l'abattage :

Antibiotiques	Tylan [®]	Clamoxyl LA [®]	Cortexiline [®]	Intramicine [®]	Oxytétracycline
Délais (jours)	14	40	30	30	14

Anti-inflammatoires	Cortexiline	Finadyne [®]	Antiparasitaires	Levamisole [®]	Ivomec [®]
Délais (jours)	30	24	Délais (jours)	10	21

Vaccins	Parvovax [®]	Gledvax [®]	Stellamune [®]	Baycox [®]
Délais	0	0	0	77

B. PROTECTION SANITAIRE DU PERSONNEL

1. L'HYGIENE AU TRAVAIL

La porcherie étant un milieu souillé en permanence, certaines règles d'hygiène sont respectées :

- Le port de chaussures fermées ;
- Le port d'une tenue spécifique lors de la désinfection des bâtiments (cote de travail, gant, masque, lunettes) ;
- Le lavage des mains ou toute autre partie du corps susceptible d'être souillée par le lisier, le désinfectant ou tout autre produit dangereux.

D'une manière générale, on observe que le matériel de protection n'est pas toujours utilisé par méconnaissance des risques encourus et à cause de la chaleur. L'exploitant veillera à faire respecter les consignes de sécurité et d'hygiène par le personnel.

2. LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

La lutte contre les nuisibles (rongeurs, mouches, bactéries, champignons, etc.) sera réalisée de plusieurs manières développées précédemment :

- Le nettoyage, la désinfection et l'application de vide sanitaire entre chaque bande ;
- La mise en œuvre permanente d'un programme de lutte contre les rats ;
- L'élimination des cadavres au jour le jour ;
- L'utilisation d'un insecticide spécifique si nécessaire ;
- La vidange des préfosse avant que le lisier ne soit à moins de 30 cm du caillebotis.

3. LE SUIVI MEDICAL

Tous les deux ans, le personnel est tenu de réaliser une visite médicale auprès du service de la médecine préventive de la CAFAT.

Cette visite permet de contrôler l'état de santé du personnel, de détecter ou pas des pathologies particulières liées à l'activité professionnelle et de vérifier que les vaccinations sont à jour.

II. SECURITE

A. LA PROTECTION CONTRE LES PRODUITS DANGEREUX

1. STOCKAGE

Tout produit dangereux, tel que le désinfectant par exemple, doit être stocké dans son emballage d'origine, où figurent toutes les informations sur le produit. Si l'emballage est abîmé, il doit être sécurisé dans un sur-emballage étanche, mais ne doit jamais être transvasé dans un autre emballage.

Les déchets de produits dangereux (médicaments ou désinfectants périmés, emballages vides, etc.) devront être stockés avec les mêmes précautions que les produits neufs. Sur l'exploitation, une poubelle spéciale sera réservée aux déchets dangereux. Ces déchets seront déposés au centre d'enfouissement technique de Gadji.

2. MATERIEL DE PROTECTION

Afin de travailler en toute sécurité, le personnel disposera des équipements nécessaires :

- Casque anti-bruit : Le niveau de bruit enregistré à proximité du broyeur atteint plus de 90 dBA, ce qui expose le personnel à des risques de surdité professionnelle au-delà de 4 heures d'exposition hebdomadaire ;
- Bottes et chaussures de sécurité ;
- Gants ;
- Masque en papier et avec cartouche ;
- Lunettes de protection.

De la même manière, les équipements de protection sur certains organes des engins (protège cardan) ou de l'usine d'aliment (grille de protection) devront être maintenu en bon état de fonctionnement.

Le personnel sera sensibilisé aux équipements et dispositifs de protection et devra les maintenir propres et fonctionnels.

B. LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS DANS L'USINE D'ALIMENT

L'usine d'aliment regroupe plusieurs machines potentiellement dangereuses pour l'opérateur (broyeur, mélangeuse, vis sans fin).

Le danger principal vient de la vis sans fin chargée de mélanger les différentes matières premières composant l'aliment. Il s'avère que certains ingrédients de texture très fine forment des dômes dans la trémie d'accès à la vis mélangeuse. Il est alors nécessaire d'intervenir pour « casser » le dôme ce qui représente un risque de blessure, voire de mutilation. Un accident de ce

type s'est déjà produit en Nouvelle Calédonie et toutes les dispositions doivent être prises pour limiter le risque.

Sur la mélangeuse considérée, l'accès à la vis est relativement bien protégé par une grille et la consigne est d'utiliser un long tuyau PVC en cas de besoin.

C. LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Par mesure de prévention, la fosse extérieure sera entourée d'une clôture grillagée sur une hauteur de 1,5 m. Le dispositif de pompage de l'effluent entre la fosse et l'extérieur sera conçu de manière à ce que l'opérateur n'ait pas à rentrer à l'intérieur de l'enceinte.

D. LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES ELECTRIQUES

Les mesures de préventions concernent l'entretien des installations et des appareils électriques dans tous les bâtiments et particulièrement dans l'usine d'aliment. De même, un bouton d'arrêt d'urgence sera installé à l'entrée de l'usine d'aliment pour couper l'alimentation électrique en cas de problème.

E. L'INFORMATION ET LA FORMATION EN MATIERE DE SECURITE

Le personnel devra être régulièrement sensibilisé aux différents risques recensés sur le site et devra être informé des mesures préventives et curatives à suivre.

Les consignes de sécurité suivante seront rappelées régulièrement au personnel manipulant des produits dangereux et leurs déchets :

- Porter une tenue appropriée à l'activité ;
- Eviter de respirer le produit ;
- Eviter le contact avec les yeux ;
- Ne pas fumer ;
- Se laver les mains au savon après toutes manipulations de produits dangereux.

Les mesures curatives en cas de non respect des consignes de sécurités sont :

- Changer immédiatement les vêtements imprégnés de produit dangereux ;
- En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement à l'eau claire et suivre les consignes de sécurité propre à chaque produit ;
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ;
- En cas d'inhalation, amener à l'air frais et consulter un médecin si nécessaire.

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

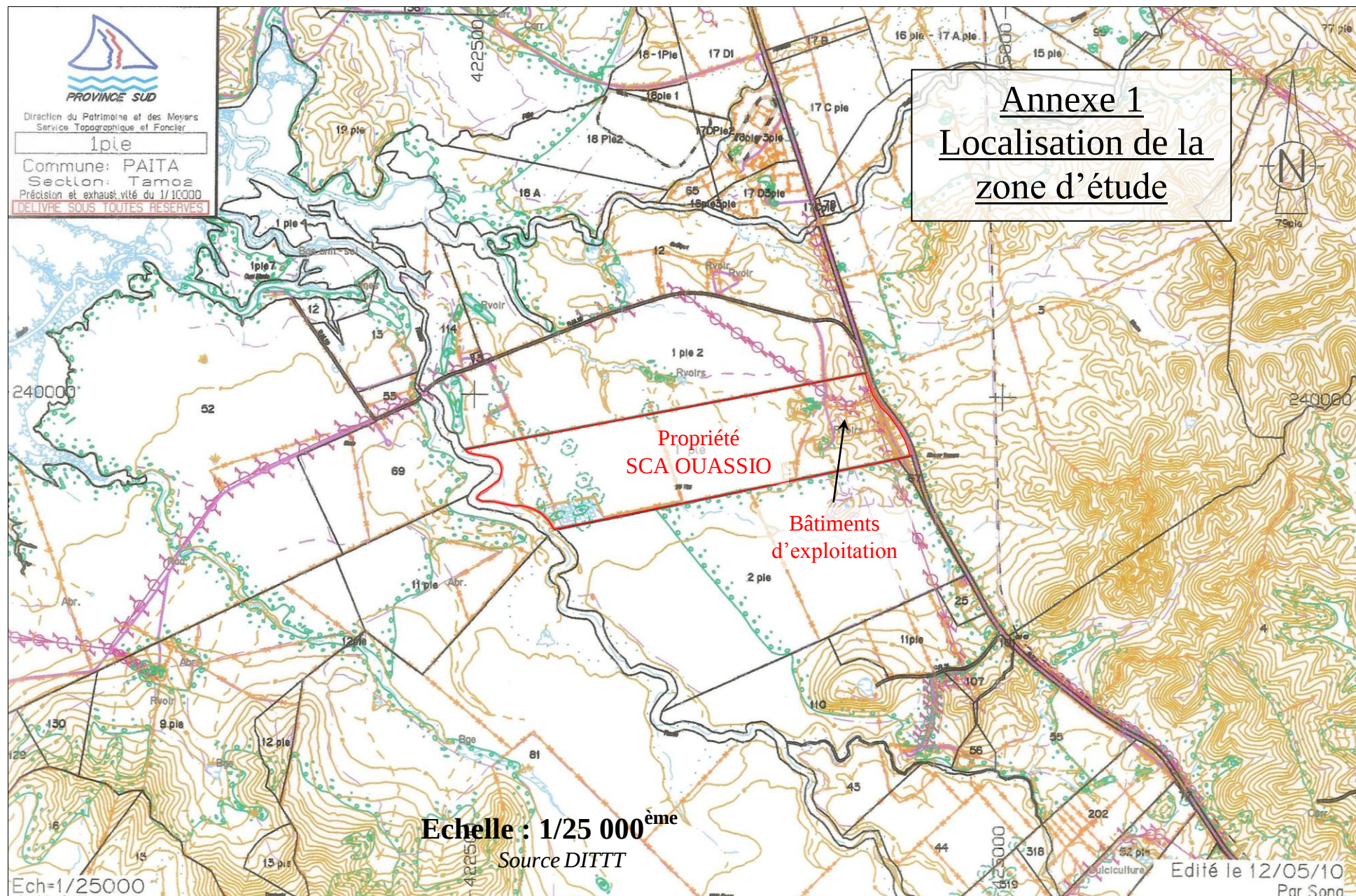
ELEVAGE PORCIN SCA OUASSIO TAMOA – PAÏTA

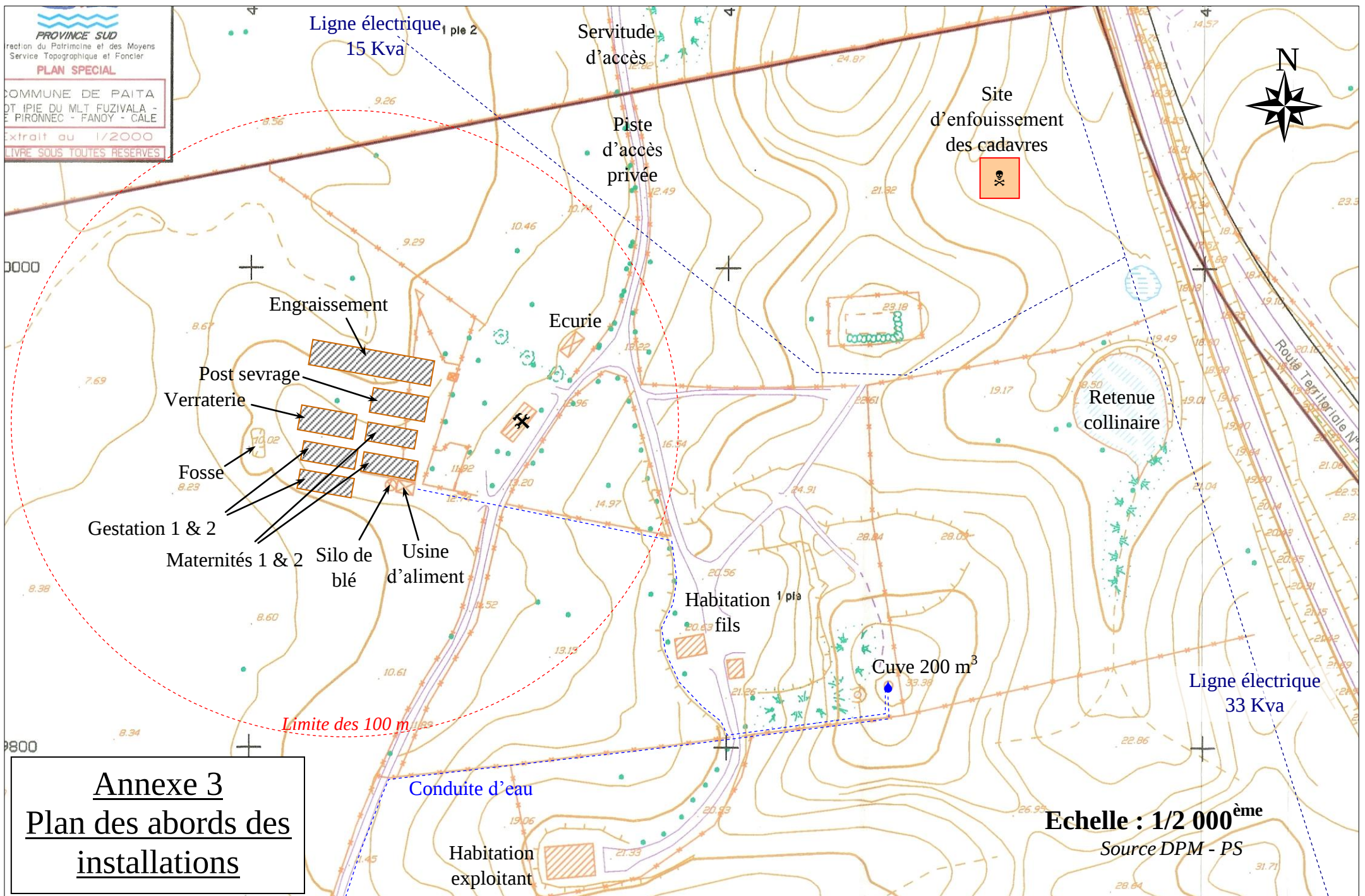
Annexes

- Annexe 1 : Carte de localisation du site au 1/25 000^{ème}
- Annexe 2 : Carte de localisation du site au 1/12 500^{ème}
- Annexe 3 : Plan des abords du site au 1/2 000^{ème}
- Annexe 4 : Plan de masses des installations au 1/500^{ème}
- Annexe 5 : Zonage PUD du secteur
- Annexe 6 : Carte géologique du secteur
- Annexe 7 : Extrait cadastral
- Annexe 8 : Extrait RIDET
- Annexe 9 : Justification de pouvoirs
- Annexe 10 : Récépissé de demande de permis de construire
- Annexe 11 : Autorisation de la mairie de Païta
- Annexe 12 : Bilan comptable
- Annexe 13 : PV de mise à disposition d'un terrain militaire
- Annexe 14 : Fiche sécurité du désinfectant Aseptol 2000®
- Annexe 15 : Fiche sécurité du désinfectant TH5®
- Annexe 16 : Fiche sécurité de la chaux vive
- Annexe 17 : Fiche sécurité d'un raticide

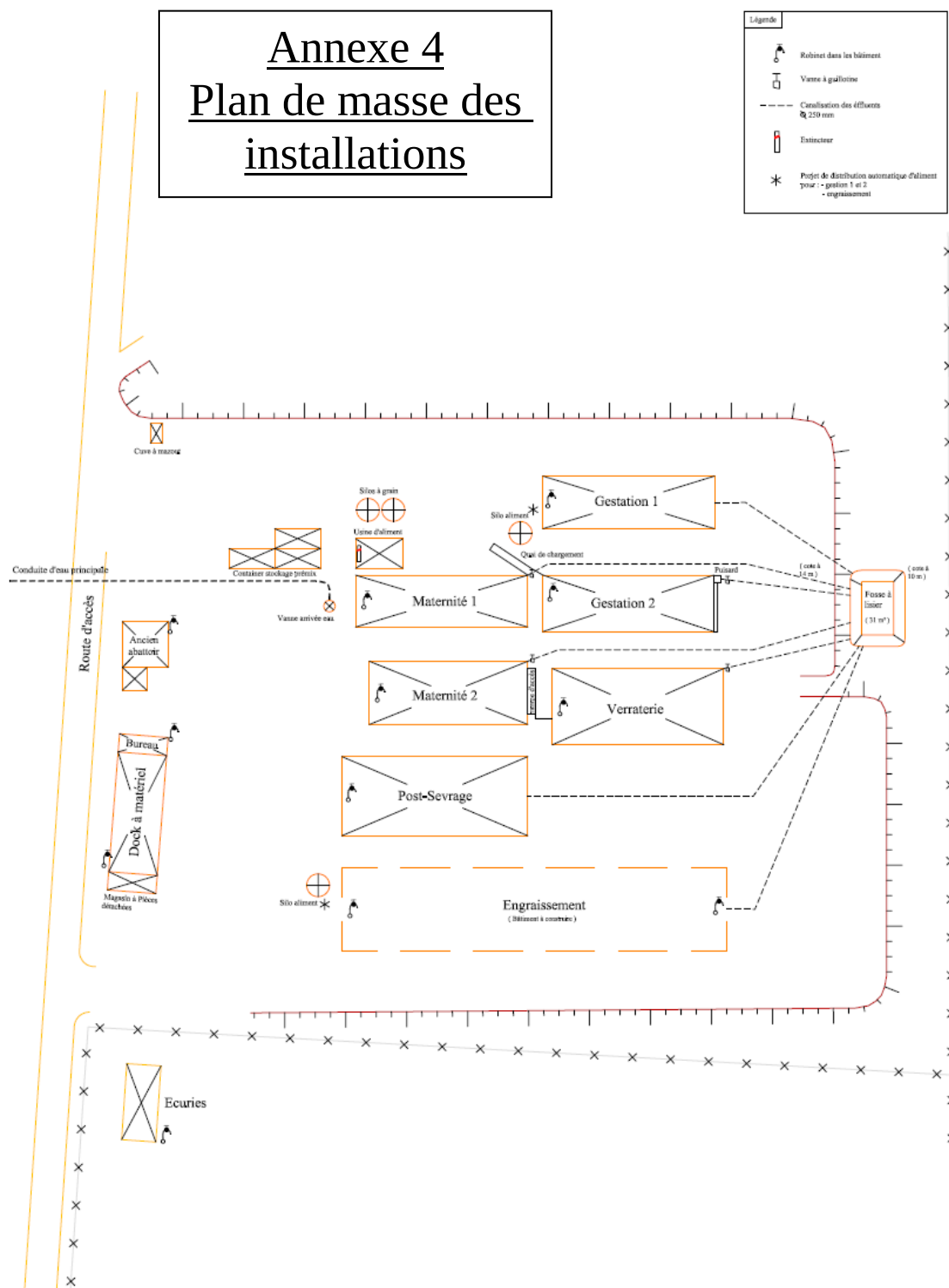
DOSSIER de DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

décembre 2013

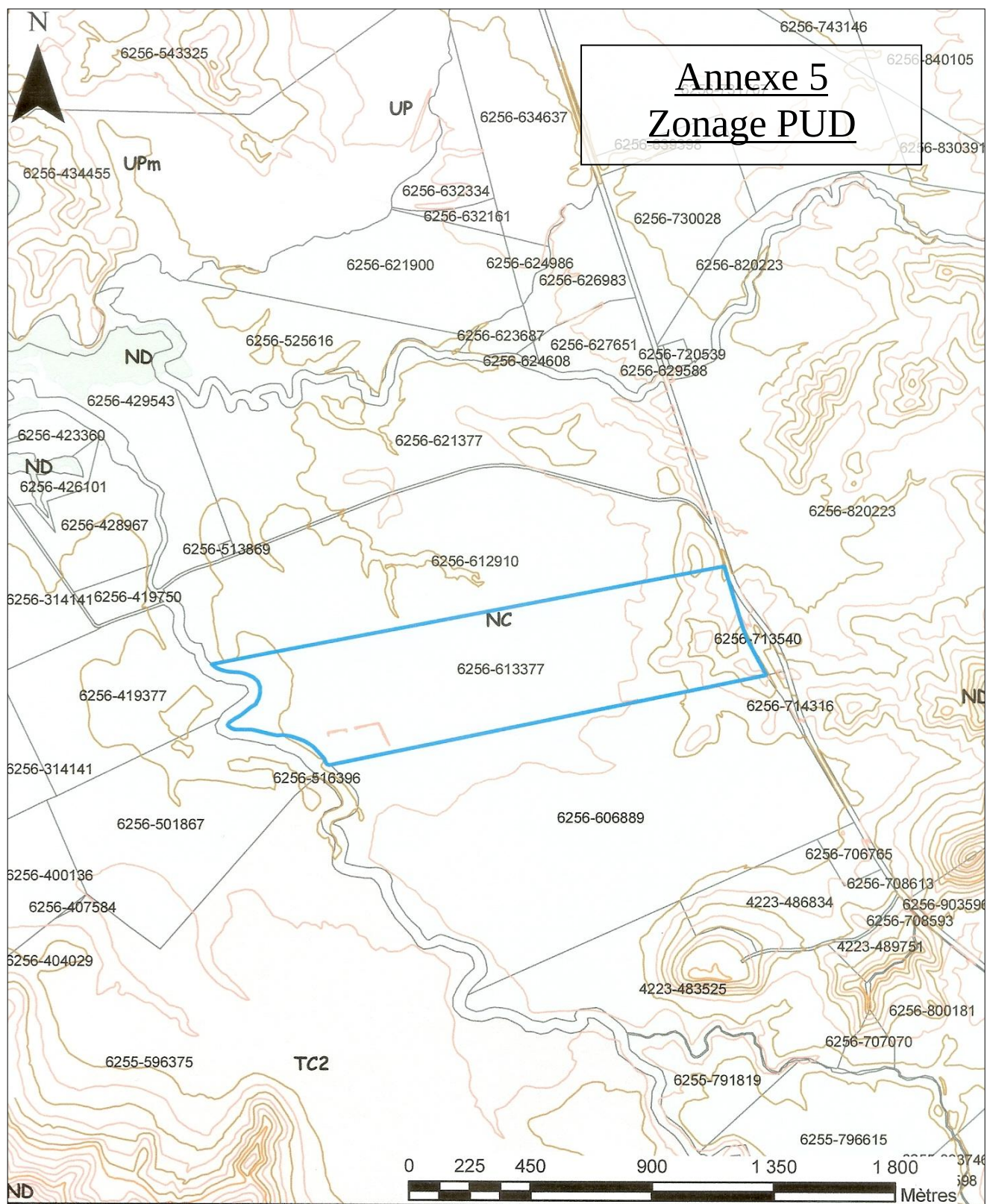




Annexe 4 Plan de masse des installations



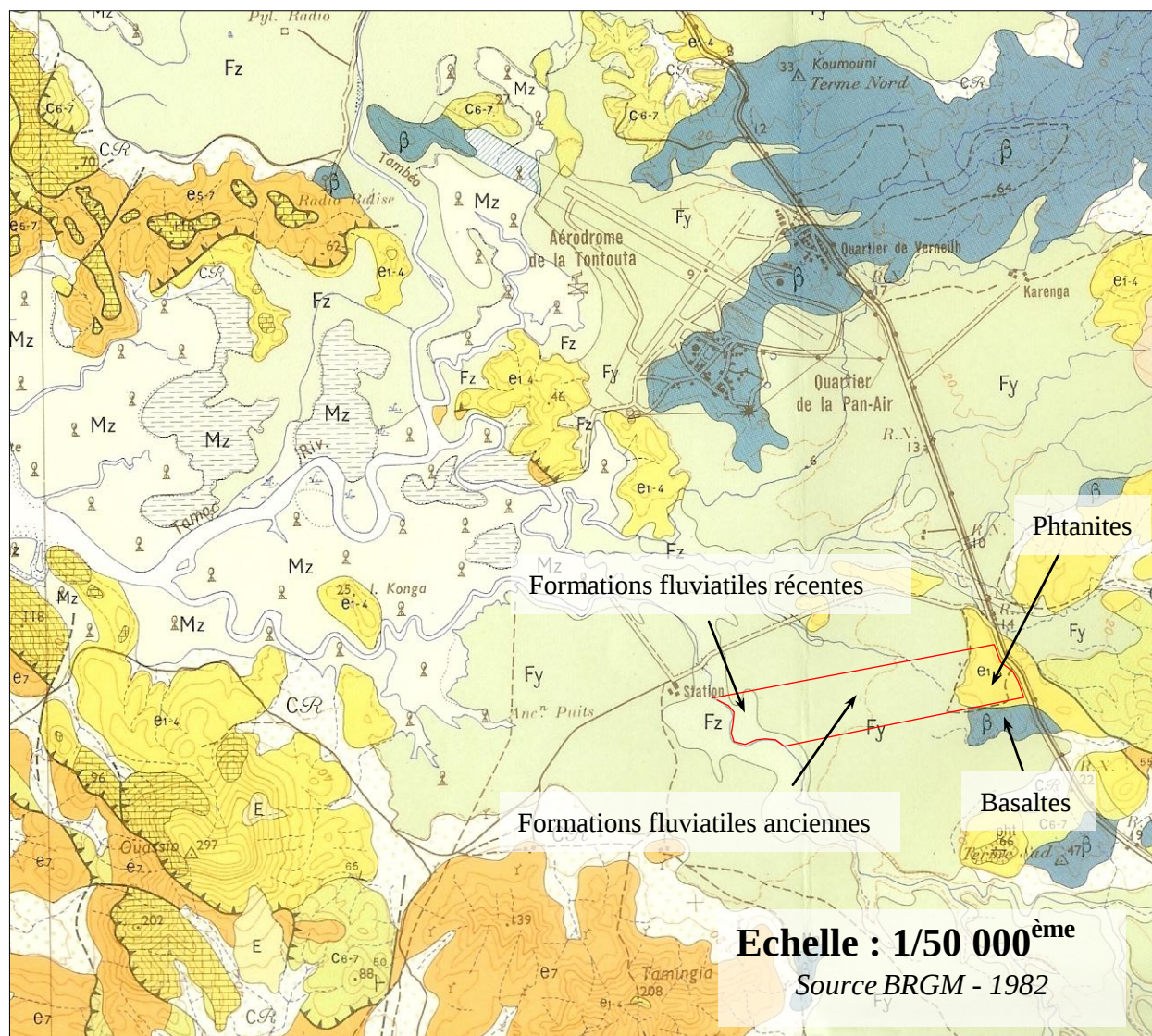
B2EA Bureau d'études B2EA BP 928 - 98 860 Koné Tél. : 42.56.50 Mob.: 84.78.18	Plan de Masse	Dossier ICPE - Elevage porcin SCA Ouassio Monsieur Philippe Delathière Echelle : 1/500	



N° INVENTAIRE : 6256-613377
NOM PROPRIETAIRE : AGRICOLE OUASSIO
SURFACE A L'ACTE : 80 HA 55 A 62 CA DCM2
COMMUNE : PAITA
SECTION : TAMOA
LOTISSEMENT : MORCELLEMENT FUZIVALA/LE PIRONNEC/FANOY/
N° DE LOT : 1 PARTIE



Annexe 6 : Carte géologique du secteur de Tontouta



Annexe 7 : Extrait cadastral

REPUBLICQUE FRANCAISE
PAGE 1

NOUVELLE-CALEDONIE
D.I.T.T.T. - BUREAU DU CADASTRE
BP A2 NOUMEA CEDEX
TÉL 28-03-00 FAX 24-90-49

DELIVRANCE
DE RENSEIGNEMENTS PARCELLAIRES CADASTRAUX

PARCELLE NUMERO D'INVENTAIRE CADASTRAL: 6256-613377 COMMUNE: PAITA
===== SECT/QUARTIER: TAMOA
LOTIS/MORCEL.: MORCELLEMENT FUZIVALA/LE PIRONNEC/FANOY/
NUMERO DE LOT: 1 PARTIE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES CORRESPONDANTS ET REFERENCES DES TRANSCRIPTIONS:
NOM: AGRICOLE OUASSIO PRENOM :
DATE DE NAISSANCE OU RIDET: 160804 LIEU NAIS. :
LOTS DE COPROP.: (H/V) QUOTE-PART : /
QUOTITE (NUE-PROPRIETE) : / (USUFRUIT) : /
REFERENCES : 1768-3 DATE TRANSCRIPTION : 15/09/1987
SURFACE A L'ACTE: 80 HA 55 A 62 CA DCM2 NATURE: FORME: N°:
BAIL 40 ANS A/C 2/1/2001 SUR 40HA A LA STE ASTACICULTURE DE TONTOUTA VOL

CES RENSEIGNEMENTS SONT DELIVRES SOUS TOUTE RESERVE ET DOIVENT ETRE CONFIRMES
PAR LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES.
LE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES
T. PITOUT



Annexe 8 : Extrait RIDET



SITUATION AU RIDET

Le 11 octobre 2011

SOCIETE CIVILE AGRICOLE OUASSIO

BP 107
98840 TONTOUTA

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 11 février 1987

Numéro RID **0 160 804**
Désignation **SOCIETE CIVILE AGRICOLE OUASSIO**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société civile d'exploitation agricole (SCEA)

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 11 février 1987

Numéro RIDET **0 160 804.001**

Enseigne

Adresse *Tamoa
Nassandou
Païta*

Activité principale exercée (APE) Elevage de porcs

Code APE* **01.46Z** *Elevage de porcs*

Activités secondaires éventuelles
Elevage de bovins. Maraîchage.

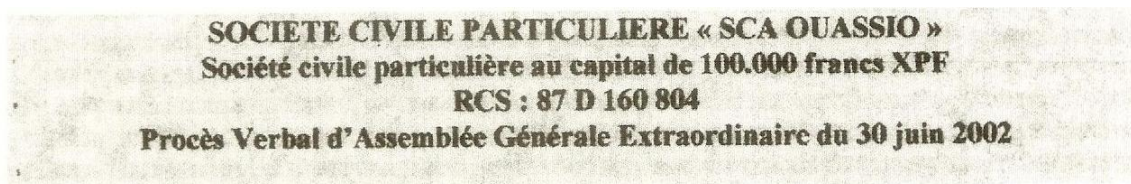
*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important : L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).
Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Immeuble Malawi, 52 avenue du Maréchal Foch - BP 823 - 98845 Nourmèa Cédex NC Tél : (687) 24 92 37 Fax : (687) 26 49 91 / e-mail : ridet@isee.nc RIDET n°134361 001

Annexe 9 : « Justification de pouvoirs »



L'an deux mille, le trente juin à seize heures, les associés de la société SCA OUASSIO, société civile particulière au capital de 100.000 francs XPF, dont le siège est à Tamoa - Nassandou, commune de Païta, immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa sous le numéro 87 D 160 804, se sont réunis au dit siège, sur convocation de la gérance, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- **Cession de deux parts de Monsieur MAUSSION Guy à Madame Danielle MAUSSION épouse DELATHIERE.**

Etaient présents :

- Monsieur DELATHIERE Philip, titulaire de deux parts, gérant
- Madame DELATHIERE Danielle, titulaire de six parts ;
- Monsieur MAUSSION Guy, titulaire de deux parts;

DUPLICATA
Original enregistré à Nouméa, le 24 JUL. 2002
F° 145 N° 1791 Bord 23113
Reçu : Quatre Mille Francs

Après désignation de Monsieur DELATHIERE Philip comme président de séance, et convention expresse de tous les associés de renoncer à toute nullité relative au mode de convocation de l'assemblée et d'information des associés comme stipulé à l'article 16 des statuts de la société, le président déclare l'assemblée valablement constituée et pouvant délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Résolution:

Les associés agréent la cession de deux (2) parts par M. Guy MAUSSION à Mme Danielle DELATHIERE à leur valeur nominale. En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié comme suit : Le capital est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs XPF, montant des apports en numéraire des associés. Il est divisé en DIX (10) parts sociales de DIX MILLE (10.000) francs XPF chacune, numérotées de 1 à 10, attribuées aux associés, en représentation de leurs apports :

* à Monsieur DELATHIERE Philip :		
- les deux parts, numérotées 5 et 6 ci	2	
- représentant un capital de VINGT MILLE francs XPF, ci		20.000
* à Madame DELATHIERE Danielle :		
- les huit parts, numérotées de 1 à 4 et de 7 à 10, ci	8	
- représentant un capital de QUATRE-VINGT MILLE francs XPF, ci		80.000
TOTAL des parts : DIX, ci	10	-----
Représentant un capital de CENT MILLE francs XPF, ci		100.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente après signature du présent procès-verbal.

DELATHIERE Philip

DELATHIERE Danielle

MAUSSION Guy

Annexe 10 : Récépissé de dépôt d'une demande de PC



RECEPISSE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de :
Mr Philip DELATHIERE

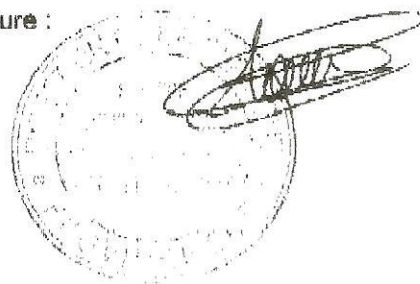
domicilié à
**ROUTE DU QUAI MANTO
TONTOUTA
BP 107 98840 TONTOUTA**

Nature des travaux : Porcherie
Adresse du terrain :
ROUTE DU QUAI MANTO

98821 PAITA

Le dossier est déposé le **02 Février 2011**
et enregistré sous le numéro **98821 2011 0008**

Signature : Le 03 Février 2011



Annexe 11 : Autorisation de la mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité


Ville de Païta

NOUVELLE-CALÉDONIE

Subdivision Administrative Sud
--oOo--
Direction des services techniques

Païta, le 11 JUIN 2007

N°2007/ 2604 /VD/RG
Affaire suivie par Mme Valérie DUVIVIER
CA n°3552 du 26/04/2007

OBJET : Demande de permis de construire N°98821-2007-0098

Monsieur,

Vous avez formulé, auprès de la Direction de l'Équipement de la Province Sud, une demande de permis de construire un bâtiment à usage de porcherie sur la parcelle n°1 du morcellement Fuzivala/Le Pironnec/Fanoy/Cale de la section TAMOA - commune de PAITA, d'une superficie de 82ha46a00ca.

Je vous informe que, par courrier séparé, je transmets ce jour à cette même direction mon **avis favorable** à votre demande, qui n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Harold MARTIN

Annexe 12 : Bilan comptable

DEPARTEMENT DE GESTION AGRICOLE	BILAN COMPTABLE	Devise XPF EXERCICE Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
---------------------------------------	----------------------------	---

ACTIF	BRUT	AMORT PROV.	NET	% ACTIF	N-1
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement	1 500 000		1 500 000		1 500 000
Autres					
Immobilisations incorporelles	1 500 000		1 500 000	2	1 500 000
Terrains	6 365 244		6 365 244		6 365 244
Aménagements fonciers	8 077 318	4 011 579	4 065 739		4 904 636
Amélioration du fonds					
Constructions	45 552 753	18 779 651	26 773 102		17 127 187
Installations techniques, matériel et outillage	20 555 469	19 590 626	964 843		1 140 461
Autres	1 298 333	1 226 111	72 222		
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles-hors biens vivants	81 849 117	43 607 967	38 241 150	60	29 537 528
Animaux reproducteurs (adultes)					
Animaux reproducteurs (jeunes de renouvel.)					
Animaux de service	1 430 000	1 430 000			
Plantations pérennes					
Autres végétaux en terre immobilisés					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles-biens vivants	1 430 000	1 430 000			
Participations					
Créances rattachées à des participation	7 926 526		7 926 526		11 810 031
Autres					
Immobilisations financières	7 926 526		7 926 526	12	11 810 031
Total actif immobilisé	92 705 643	45 037 967	47 667 676	75	42 847 559
Animaux	6 440 000		6 440 000		3 920 000
Avances aux cultures					
Autres végétaux en terre					
Vins et alcools					
Autres en-cours (biens et services)					
Biens vivants et en-cours (cycle long)	6 440 000		6 440 000	10	3 920 000
Animaux	6 685 000		6 685 000		4 830 000
Avances aux cultures					
Autres végétaux en terre					
Vins et alcools					
En-cours (biens et services)					
Biens vivants net en-cours (cycle court)	6 685 000		6 685 000	10	4 830 000
Approvisionnements et marchandises					
Produits finis					
Autres produits					
Stocks					
Avances & acomptes versés/commandes créances					1 300 000
Clients et comptes rattachés					
Autres clients et c.r. (conventions cpte courant)					
Collectivités publiques (Nouvelle Calédonie, Provinces, Autres)					503 850
Associés (comptes courants)					
Autres créances					1 803 850
Créances					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	3 079 884		3 079 884	5	1 734 724
Charges constatées d'avance	8 330		8 330		25 957
Charges à répartir sur plusieurs exercices					78 601
Ecarts de conversion - Actif					
Total actif circulant	16 213 214		16 213 214	25	12 393 132
TOTAL DE L'ACTIF	108 918 857	45 037 967	63 880 890	100	55 240 691

DEPARTEMENT DE GESTION AGRICOLE	BILAN COMPTABLE		Devise	XPF
				EXERCICE
			Du	01/01/2012
			Au	31/12/2012

PASSIF	N	% PASSIF	N-1
Capital social	100 000		100 000
dont versé	100 000		100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Report à nouveau	-3 528 554	-6	2 652 298
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-2 134 925	-3	-6 180 851
Subventions d'investissement			
Amortissements dérogatoires			
Autres provisions réglementées			
Total capitaux propres	-5 563 478	-9	-3 428 554
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total provisions			
Emprunts fonciers (établis. de crédit)			
Autres emprunts et dettes (établis. de crédit)	3 227 957		4 944 166
Associés (comptes courants bloqués)			
Concours bancaires courants			
Découverts bancaires (et CCP)			
Autres	5 335		8 549
Dettes financières	3 233 292	5	4 952 715
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Fournisseurs d'exploit. et comptes rattachés	3 395 559		2 289 516
Autres fournisseurs d'exploitation et c.r.			
Collectivités publiques (Nouvelle Calédonie, Provinces, Autres)			
Autres dettes fiscales et sociales	76 795		201 676
Associés (compte courants)	41 236 728		41 225 338
Dettes sur immob. et comptes rattachés			
Autres	21 501 994		10 000 000
Autres dettes	66 211 076	104	53 716 530
Produits constatés d'avance			
Ecart de conversion - Passif			
Total des dettes	69 444 368	109	58 669 245
TOTAL DU PASSIF	63 880 890	100	55 240 691

Annexe 13 : PV de mise à disposition d'un terrain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA
Secrétariat général pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE

Direction d'infrastructure de la défense
de Nouméa

Affaire suivie par :
AAP1 A BOUGET

Tél. : 29 28 94
Fax : 29 27 53

Mél Intradef : Alain.BOUGET@fanc.defense.gouv.fr

Mél Internet : sgp.did-nea@lagoon.nc

Nouméa, le 18 septembre 2012
N° /SID/DID-NÉA/DO/SGP

PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX SUR TERRAIN MILITAIRE

L'an deux mil douze, le 18 septembre à 13 h 30 mn, je soussigné BOUGET Alain, adjoint administratif de première classe de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa dans la place de NOUMEA dûment assermenté le treize septembre de l'an deux mille dix, conformément à la loi du vingt neuf mars mil huit cent six devant le tribunal de première instance de Nouméa,

Agent domanial agissant en vertu des lois et règlements en vigueur et conformément à l'ordre reçu de Monsieur le colonel DEBALLAND Jean-Jacques, directeur de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa aux fins d'établir, à la demande du général, commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie, un état des lieux dans le cadre de la mise à disposition au profit de Monsieur DELATHIERE Philip de l'emprise dénommée «TERRAIN QUAI MANTO» sis PAITA – Tamoa Nessandou – Lot n° 2 pie du morcellement Ballande, section TAMOA.

Déclare m'être rendue sur le site de l'emprise sus-dénommée.

Etaient présents ce jour, le 18 septembre 2012 à 13 h 30 mn sur le site :

Monsieur DELATHIERE Philip (permissionnaire)

Adjudant chef CORIDUN Victor – conducteur de travaux à la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa

Adjudant RAVI Ganesh – conducteur de travaux à la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa

Monsieur BOUGET Alain – agent domanial à la section gestion du patrimoine de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa

Description de l'installation :

Il est prévu la mise à disposition au profit de Monsieur DELATHIERE Philip afin de faire pacager son bétail, de la fraction non utilisée comme zone de mise à terre (ZMT) par les unités de parachutistes des FANC dépendant de l'immeuble dénommé «TERRAIN QUAI MANTO» en contrepartie, il lui est fait obligation d'entretenir la totalité de l'emprise.

Voir plan (ANNEXE N° 2) et dossier photos (ANNEXE N° 5)

Etat actuel de la zone :

La zone de saut est entretenue régulièrement.

La partie boisée fera l'objet d'un défrichage et de travaux (portails, clôture, pose de buses et réfection des chemins) courant de l'année 2013.

Un état des lieux après travaux sera établi.

Le présent procès-verbal est annexé à l'autorisation d'occupation temporaire passée entre la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa et Monsieur DELATHIERE Philip.

En foi de quoi j'ai de tout ce que dessus, dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos les jours, mois, an que dessus.

Monsieur DELATHIERE Philip

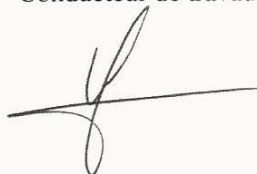
Le permissionnaire,

Le 18 10 2012



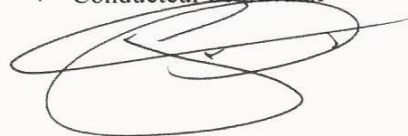
L'adjudant chef RAVI Ganesh
de la direction d'infrastructure de la défense
de Nouméa

Conducteur de travaux



L'adjudant chef CORIDUN Victor
de la direction d'infrastructure de la défense
de Nouméa

Conducteur de travaux



L'adjoint administratif de 1^{ère} classe BOUGET Alain
de la direction d'infrastructure de la défense
de Nouméa

Agent domanial assermenté



Annexe 14 : Fiche technique de l'Aseptol 2000®

ASEPTOL 2000 est un désinfectant d'élevage à base d'une association d'Ammoniums Quaternaires et de Glutaraldéhyde. Il présente une activité Virucide, Bactéricide et Fongicide.

Composition

Ammoniums Quaternaires

- Chlorure de didécyl diméthyl ammonium - 15g
- Bromure de lauryl diméthyl benzyl ammonium - 15.04g
- Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - 65g

Glutaraldéhyde - 130g

Excipient aromatisé - qsp. 1 litre

Mode d'action

ASEPTOL 2000 combine une action détergente et désinfectante.

Le pouvoir détergent est obtenu par la présence de 3 ammoniums quaternaires en forte concentration. Les ammoniums quaternaires sont des tensioactifs, au même titre que les savons en raison de la présence d'un pôle hydrophile (attiré par les molécules d'eau) et d'un pôle hydrophobe (attiré par les lipides). Il est donc un pouvoir moussant et détergent reconnu qui leur permet d'attaquer et de désorganiser le film organique résiduel qui existe sur les surfaces des élevages, ce sont des agents mouillants, émulsionnants et solubilisants. Ils sont également doués d'un pouvoir désinfectant notamment sur les bactéries et les virus enveloppés.

Le glutaraldéhyde est un désinfectant de la famille des aldéhydes, environ 20 fois plus actif que le formaldéhyde.

Il est actif à la fois sur les virus (y compris les virus nus), les bactéries et les champignons. Sa concentration très élevée dans la formulation d'ASEPTOL 2000 permet une action désinfectante à faible dose.

Spectre d'action

ASEPTOL 2000 est actif sur les virus (nus ou enveloppés), les bactéries et les champignons. Les eaux dures et la présence de matière organique n'interfèrent pas avec son activité.

Concentrations homologuées

	Virucide	Bactéricide	Fongicide
Logement, matériel de transport et d'élevage des animaux domestiques	1%	0.4%	0.5%
Locaux et matériel de transport destinés à la préparation de la nourriture des animaux domestiques	1%	0.1%	0.5%

Mode d'emploi

Pulvérisation

Utiliser à la dose de 0.5% à 1% (soit 1 à 2 litres d'ASEPTOL 2000 pour 200 litres d'eau). Pulvériser 200 à 400 litres de solution pour 1000 m² de surface à traiter.

Trempage

Matériel : solution à 0.5% à 1% dans l'eau.

Pédiluve : solution à 1,5% dans l'eau. Renouveler tous les 2 à 3 jours.

Thermonébulisation

Utiliser 1,6 litres d'ASEPTOL 2000 pour 1000 m³, Soit environ 4.8 litres de produit pour un bâtiment de 1000m² de surface. Pratiquer la thermonébulisation hors de la présence des animaux. Laisser le local fermé pendant 2 heures.

Incompatibilités

ASEPTOL 2000 est incompatible avec les dérivés anioniques (savons) qui bloquent l'action des ammoniums quaternaires.

En cas d'emploi préalable de savons, il sera nécessaire de rincer abondamment ; cependant le pouvoir détergent d'ASEPTOL 2000 dispense, en utilisation normale, de l'emploi de savons.

Données toxicologiques

ASEPTOL 2000 présente une très bonne sécurité d'emploi.

La solution aqueuse à 1% est légèrement irritante pour la peau et faiblement irritante par voie oculaire.

Présentation

Bidons de 5 et 20 Litres

Fût de 200 Litres

Conservation

Dans un endroit sec, hors de la portée des enfants.

Annexe 15 : Fiche technique du TH5®



TH5®

**Désinfectant d'élevage
Bactéricide, fongicide et virucide**

COMPOSITION

Chlorure d'Alkyl dimethyl benzyl Ammonium	327,50 g
Glutaraldehyde	100,00 g
Excipients : tensio-actifs, q.s.p.....	1 litre

ASPECT

Solution limpide de couleur ambrée jaune
Densité = 1.024
Odeur = Citron
pH du concentré : 1,35
pH de solution à 1 % = 5,9

PROPRIÉTÉS

TH5 est une association de 1 ammonium quaternaire et d'1 aldéhyde qui lui assure une puissante action **bactéricide, fongicide, virucide**. Cette combinaison synergique des matières actives, permet d'éviter l'apparition de résistances.
TH5 selon les normes d'homologation, conserve une activité en eau dure et en présence de matières organiques.

USAGES ET DOSES D'EMPLOI

Les doses d'homologation figurant ci-dessous serviront de guide d'utilisation en fonction du traitement recherché. Elles peuvent être augmentées en cas de nécessité: épidémie, pathologie importante, augmentation du microbisme.

A. TH5 est homologué par le ministère de l'Agriculture sous le n° 2050098 du 07/10/2005 pour les domaines d'activités suivants :

	Traitement		
	Bactéricide	Fongicide	Virucide
1. ANIMAUX DOMESTIQUES			
Logement d'animaux domestiques	0,1%	1%	0,5%
Matériel de transport d'animaux domestiques	0,1%	1%	0,5%
Matériel d'élevage	0,1%	1%	0,5%

B. TH5 est agréé par la DSV sous le n°00246 du 02/02/2006 pour la Prophylaxie des Maladies Contagieuses

- 0,1% dans le cas de maladies d'origine bactérienne (à l'exception des agents responsables de la tuberculose)
- 0,5% dans le cas de maladies d'origine virale (y compris la fièvre aphteuse)

200, avenue de Mayenne
BP 22 27 – LAVAL Cedex 9
Tél. +33(0)2 43 49 51 51 – Fax +33 (0)2 43 53 97 00
www.sogeval.fr - e-mail : sogeval@sogeval.fr



TH5®

**Désinfectant d'élevage
Bactéricide, fongicide et virucide**

C. **TH5 : Activités complémentaires (liste non définitive) :**

BACTERICIDE	
*Salmonella typhimurium	0,1 %
*Salmonella enteritidis	0,1 %
*Ornithobacterium rhinotracheale	0,1 %
*Pasteurella multocida	0,1 %
*Campylobacter jejuni	0,1 %

FONGICIDE	
*Candida albicans	0,2%

VIRUCIDIE	
Coronavirus (Bronchite infectieuse)	0,2 %
Orthomyxovirus H5N1 (Grippe aviaire)	0,1 %
H1N1 (Grippe porcine)	
Herpesvirus (Maladie d'Aujeszky)	0,1 %
Circovirus de type 2 (PCV2)	1%
Arterivirus (SDRP)	0.1%

* température de test à 10 °C

UTILISATION ET MODE D'EMPLOI

- **Pulvérisation** : prévoir 0,3 litre de solution diluée par m². Exemple de dilution dans le tableau ci-dessous.

Tableau des besoins :

	Eau (Litre / m²)	TH5 (%)	Solution / 100 m² de surface développée	
			Eau	TH5
Pulvérisation	0,2 à 0,4L	1%	30 L	0,3 L

TH5 peut également s'utiliser avec un générateur de mousse (canon à mousse ou lance mousse) ce qui permet de visualiser la pulvérisation du désinfectant sur les surfaces

- **Trempage** : prévoir 1 litre de TH5 diluée dans 100 litres d'eau.
- **Pédiluve et Rotoluve** : prévoir 1 litre de TH5 diluée dans 100 litres d'eau.

200, avenue de Mayenne
BP 22 27 – LAVAL Cedex 9
Tél. +33(0)2 43 49 51 51 – Fax +33 (0)2 43 53 97 00
www.sogeval.fr - e-mail : sogeval@sogeval.fr



TH5®

**Désinfectant d'élevage
Bactéricide, fongicide et virucide**

COMPATIBILITES CHIMIQUES

TH5 est compatible avec les produits de nettoyage de type détergents (Alcalin) formulés avec des tensio-actifs cationiques et non ioniques. Par précaution, il faut bien rincer les surfaces après une détergence pour garantir l'efficacité du désinfectant.

CONSERVATION

TH5 se conserve dans son emballage d'origine pendant 3 ans.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Phrases de risques	
R 20/22	: Nocif par inhalation et par ingestion.
R 34	: Provoque des brûlures.
R 42/43	: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R 50	: Très toxique pour les organismes aquatiques
Phrases de sécurité	
S 2	: Conserver hors de la portée des enfants.
S 9	: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S 23	: Ne pas respirer les gaz ou vapeur.
S 26	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 27	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
S 36/37/39	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.
S 38	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (masque respiratoire complet avec filtre).
S 45	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 61	: Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
Formule déposée au centre anti-poison.	

PRÉSENTATIONS

Flacon de 1 litre
Bidon de 5 litres
Bidon de 10 litres

Bidon de 25 litres
Bidon de 60 litres
Bidon de 200 litres



C-Corrosif



N-Dangereux pour l'environnement

Mise à jour du 24/04/06

200, avenue de Mayenne
BP 22 27 – LAVAL Cedex 9
Tél. +33(0)2 43 49 51 51 – Fax +33 (0)2 43 53 97 00
www.sogeval.fr - e-mail : sogeval@sogeval.fr

Annexe 16 : Fiche sécurité de la chaux vive



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance : Oxyde de calcium
Synonymes : Chaux, chaux calcinée, chaux semi-calcinée, chaux de construction, chaux grasse, chaux chimique, chaux surcuite, chaux vive en morceaux, oxyde de calcium, monoxyde de calcium, chaux vive.
À noter que cette liste n'est pas obligatoirement exhaustive.
Nom chimique et formule : Oxyde de calcium - CaO
Nom commercial : Voir Fiche Technique
CAS : 1305-78-8
EINECS : 215-138-9
Masse moléculaire : 56,08 g/mol
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475325-36-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS.
Utilisations déconseillées : aucune.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : CARMEUSE France
Adresse : 91 Avenue d'Acqueville 78 670 Villennes sur Seine France
N° de téléphone / N° de fax : (33) 1 39 75 27 00 / (33) 1 39 75 29 50
E-mail d'une personne compétente : upchaux@upchaux.fr
responsable de la FDS dans l'état membre ou au sein de l'UE :

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112
Numéro du Centre national Antipoisons : 0825-812-822
Numéro de téléphone d'urgence de la société : (33) 1 39 75 27 00
Joignable en dehors des heures ouvrables ? ☐ Oui ☒ Non

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008

STOT, exposition unique 3, Voie d'exposition : Inhalation
Irritation cutanée 2
Lésion oculaire 1

2.1.2 Classification selon la Directive européenne n° 67/548/CEE

Xi – Irritant

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008

Mot indicateur : Danger

Pictogramme de danger :





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

Phrases de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Phrases de précaution :

P102 : Tenir hors de portée des enfants
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P261 : Éviter de respirer les poussières/aérosols
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur

2.2.2 Étiquetage conforme à la Directive européenne n° 67/548/CEE

Indication de danger :

Xi – Irritant



Phrases de risque :

R37 : Irritant pour les voies respiratoires
R38 : Irritant pour la peau
R41 : Risque de lésions oculaires graves

Phrases de sécurité :

S2 : Tenir hors de portée des enfants.
S25 : Éviter le contact avec les yeux
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste
S37 : Porter des gants appropriés
S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage

2.3 Autres dangers

La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Composant principal

Nom : Oxyde de calcium
CAS : 1305-78-8
EINECS : 215-138-9

Impuretés

Aucune impureté justifiant une classification et un étiquetage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.

En cas d'inhalation

Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieure. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. La substance est classée parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires

Suivre les conseils donnés en section 4.1.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO₂ pour éteindre le feu environnant.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'eau. Eviter d'humidifier le produit.

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

La chaux réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

5.3 Conseils destinés aux pompiers

Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.

Évacuer les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).

Éviter d'inhalier les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8).

Eviter d'exposer le produit à l'humidité.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

6.1.2 Pour les secouristes

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Évacuer les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).

Éviter d'inhalier les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8).

Éviter d'exposer le produit à l'humidité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir l'épandage. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important des cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Dans tous les cas, éviter la formation de poussière.

Maintenir la substance aussi sèche que possible.

Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec.

Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques énoncés dans la Directive européenne n° 90/269/CEE.

7.1.2 Conseils en matière d'hygiène générale sur le lieu de travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

7.2 Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

La substance doit être conservée dans un local sec. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés nitrés. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Recommandations du SCOEL (SCOEL/SUM/137, février 2008 ; cf. Section 16.6) :

Limite d'exposition professionnelle (OEL), 8 h MPT : 1 mg/m³ de poussière respirable d'oxyde de calcium

Limite d'exposition à court terme (LECT), 15 mn : 4 mg/m³ de poussière respirable d'oxyde de calcium

PNEC env. aquat. = 370 µg/l

PNEC sol/nappe phréatique = 816 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.1 Contrôle techniques appropriés

Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante ou tout autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations de poussières en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, lunettes de sécurité bien ajustées avec volet latéral ou lunettes de protection intégrales avec champ de vision large. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.

8.2.2.2 Protection de la peau

La chaux étant classée comme substance irritante pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.

8.2.2.3 Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.2.4 Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

Éviter de rejeter la substance dans l'environnement.

Contenir les déversements. Tout rejet important des les cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

Pour des explications détaillées concernant les mesures de gestion des risques permettant de contrôler efficacement l'exposition de l'environnement à la substance, consulter le scénario d'exposition approprié, disponible auprès de votre fournisseur.

Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'Annexe de la présente FDS.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Substance solide blanche ou beige de tailles diverses : morceaux, granulés ou poudre fine
Odeur :	inodore
Seuil de détection de l'odeur :	non applicable
pH :	12,3 (solution saturée à 20 °C)
Point de fusion :	> 450 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)
Point d'ébullition :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Point d'éclair :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Taux d'évaporation :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Inflammabilité :	ininflammable (résultat d'analyse, méthode UE A.10)
Limites d'explosivité :	non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associé à des propriétés explosives)
Pression de vapeur :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Densité de vapeur :	non applicable
Densité relative :	3,31 (résultat d'analyse, méthode UE A.3)
Solubilité dans l'eau :	1 337,6 mg/l (résultat d'analyse, méthode UE A.6)
Coefficient de partage :	non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation :	aucune température d'auto-inflammation correspondante en-dessous de 400 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
Température de décomposition :	non applicable
Viscosité :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Propriétés oxydantes :	aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible)

9.2 Autres informations

Non disponible

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium.

10.2 Stabilité chimique

L'oxyde de calcium est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (dans un endroit sec).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

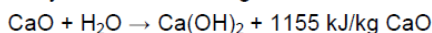
L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium.

10.4 Conditions à éviter

Limitier au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

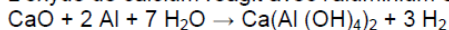
10.5 Matières incompatibles

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium :



L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels de calcium.

L'oxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité provoquant la formation d'hydrogène :



10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant.

Informations complémentaires : l'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présents dans l'air pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

L'hydroxyde de calcium est classé comme substance irritante pour la peau et les voies respiratoires et risque de provoquer des lésions oculaires graves. La limite d'exposition professionnelle pour la prévention des irritations sensorielles locales et la diminution de la fonction respiratoire sous forme d'effets critiques est : OEL (8 h) = 1 mg/m³ de poussière respirable.

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'étude des effets
Absorption	Le principal effet sur la santé de l'oxyde de calcium est une irritation locale due à une modification du pH. Par conséquent, l'absorption n'est pas un paramètre pertinent pour l'évaluation des effets.
Toxicité aiguë	L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë. Voie orale DL₅₀ > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat) Absorption cutanée DL₅₀ > 2 500 mg/kg de poids corporel (hydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin) ; par analogie, ces résultats sont également applicables à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, de l'hydroxyde de calcium se forme. Inhalation aucune donnée disponible La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas certifiée. Voir ci-dessous concernant les effets irritants sur les voies respiratoires.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'étude des effets
Irritation / corrosion	L'oxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (<i>in vivo</i>, lapin)). L'oxyde de calcium est irritant pour la peau (<i>in vivo</i>, lapin). Les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le CaO est irritant pour les voies respiratoires. Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'oxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [R38, irritant pour la peau ; Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)] et sévèrement irritantes pour les yeux [R41, Risque de lésions oculaires graves ; Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires)]. Compte tenu des données actuellement disponibles concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations du SCOEL (Anonyme, 2008), l'oxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires [R37, Irritant pour les voies respiratoires ; STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires)].
Sensibilisation	Aucune donnée disponible. L'oxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine. La classification concernant la sensibilisation n'est pas certifiée.
Toxicité à des doses répétées	La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium. La toxicité du CaO par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale. La toxicité du CaO par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m³ de poussière respirable (cf. Section 8.1). Par conséquent, le CaO ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.
Effets mutagènes	Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471) : Négatif Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et de la non-pertinence physiologique d'une modification du pH d'un milieu aqueux, le CaO est exempt de tout potentiel génotoxique. La classification concernant les effets mutagènes n'est pas certifiée.
Effets cancérogènes	Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat d'expérience, rat). L'effet sur le pH de l'oxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérogène. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'oxyde de calcium. La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas certifiée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'étude des effets
Toxicité vis-à-vis de la reproduction	Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris). L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de toxicité de l'oxyde de calcium sur la reproduction. Des études menées sur des animaux et des études cliniques menées sur l'homme portant sur divers sels de calcium n'ont permis de détecter aucun effet néfaste sur la reproduction ou le développement. Voir également le Comité scientifique sur l'alimentation humaine (Section 16.6). L'oxyde de calcium n'est donc pas toxique pour la reproduction et/ou le développement. La classification en matière de toxicité pour la reproduction au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 n'est donc pas nécessaire.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons

CL₅₀ (96 h), poisson d'eau douce : 50,6 mg/l (hydroxyde de calcium)

CL₅₀ (96 h), poisson marin : 457 mg/l (hydroxyde de calcium)

12.1.2 Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés aquatiques

CE₅₀ (48 h), invertébrés d'eau douce : 49,1 mg/l (hydroxyde de calcium)

CL₅₀ (96 h), invertébrés marins : 158 mg/l (hydroxyde de calcium)

12.1.3 Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques

CE₅₀ (72 h), algues d'eau douce : 184,57 mg/l (hydroxyde de calcium)

NOEC (72 h), algues d'eau douce : 48 mg/l (hydroxyde de calcium)

12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes (bactéries, par ex.)

Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'hydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.

12.1.5 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques

NOEC (14j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (hydroxyde de calcium)

12.1.6 Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol sec (hydroxyde de calcium)

CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol sec (hydroxyde de calcium)

12.1.7 Toxicité pour les plantes terrestres

NOEC (21 j) pour les plantes terrestres : 1 080 mg/kg (hydroxyde de calcium)

12.1.8 Effet général

Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

12.1.9 Informations complémentaires

Par analogie, les résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, il se transforme en hydroxyde de calcium.

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques

12.4 Mobilité dans le sol

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques

12.6 Autres effets indésirables

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'oxyde de calcium doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisés doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre. Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins. Après utilisation, vider intégralement l'emballage.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'oxyde de calcium ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route), RID (rail), IMDG/GGVSea (mer)).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition ONU

Oxyde de calcium

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

L'oxyde de calcium figure sur la liste IMDG (amendement 34-08).

14.4 Groupe d'emballage

Groupe III (Transport aérien (OACI/IATA))

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Éviter la formation de poussière lors du transport en utilisant des réservoirs hermétiquement fermés pour les poudres et des camions bâchés pour les granulés.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Non exigé

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations : non obligatoires

Restrictions d'emploi : Néant

Autres réglementations UE : L'oxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.

Réglementations nationales : Substance dangereuse pour l'eau de classe 1 (Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche a été préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010.

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

16.1 Phrases de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

16.2 Phrases de précaution :

P102 : Conserver hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos ² dans une position où elle peut respirer confortablement

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur

16.3 Phrases de risque

R37 : Irritant pour les voies respiratoires

R38 : Irritant pour la peau

R41 : Risque de lésions oculaires graves



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

Préparée et harmonisée au niveau européen par EuLa conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 9.0/FR Date de révision : Novembre / 2010 Date d'impression : January 3, 2011

16.4 Phrases de sécurité

- S2 : Conserver hors de portée des enfants
- S25 : Éviter le contact avec les yeux
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste
- S37 : Porter des gants appropriés
- S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage

16.5 Abréviations

- CE₅₀ : concentration efficace 50 %
- CL₅₀ : concentration létale 50 %
- DL₅₀ : dose létale 50 %
- NOEC : concentration sans effet observé
- OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail
- PBT : substance persistante, bio-accumulative et toxique
- PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement
- LECT : limite d'exposition à court terme
- MPT : moyenne pondérée dans le temps
- vPvB : substance très persistante et très bio-accumulative

16.6 Principaux documents de référence

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF]
Anonyme, 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008

16.7 Révision

La présente version est une version renouvelée, en vue d'être en accord avec l'Annexe II du règlement REACH (EC) 1907/2006. Date de révision : Novembre 2010

Avis de limitation de responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

ANNEXES

Ajout des scénarios d'exposition

Fin de la fiche de données de sécurité

Annexe 17 : Fiches de sécurité d'un raticide



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FRAP BLOC

- 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

<i>Nom commercial:</i>	FRAP BLOC
<i>Usage:</i>	Rodenticide.
<i>Apparence:</i>	Bloc de coloration verte.
<i>Identification de la société:</i>	LIPHATECH S.A.S
<i>Adresse:</i>	Bonnell BP 3 – 47480 PONT-DU-CASSE - FRANCE
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 33 553 693 570
<i>Numéro d'urgence (24 h):</i>	+33 145 425 959
<i>Numéro de fax:</i>	+ 33 553 693 579
<i>Adresse mail :</i>	fds@desangosse.com

- 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé **Xn R22 R52/53**.

La matière active contenue dans ce produit pourrait gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée. Elle a des propriétés antivitaminique K et son absorption ou son ingestion peuvent causer des troubles de la coagulation du sang se traduisant par le syndrome hémorragique. Voir partie premiers secours ci-dessous.

- 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Appât anti-rongeurs coloré en vert. Bloc contenant 25 mg/kg (0.0025%) de Diféthialone (Numéro CAS 104653-34-1). Les autres composants sont d'ordre alimentaire.

- 4 – PREMIERS SECOURS

SYMPTÔMES D'INTOXICATION

Symptômes cliniques : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.

Symptômes biologiques : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité. Voir l'antidote ci-dessous. A noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'intoxication.

CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder l'œil ouvert et rincer doucement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
- Oter les lentilles de contact si vous en portez après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
- Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessus.

INHALATION:

- Non applicable.

- 4 – PREMIERS SECOURS (suite)

CONTACT AVEC LA PEAU:

- Ôter les vêtements contaminés. Laver avant réutilisation.
- Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
- Surveiller pour les symptômes décrits ci-dessus.

INGESTION :

- Laver la bouche à l'eau claire.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
- Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre anti-poison ou du docteur.
- Ne rien administrer oralement chez une personne inconsciente.

AVIS MEDICAL :

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K₁ spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K₁ (vitamine K₃ : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisés. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K₁, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

- 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il n'y a pas de dangers particuliers relatifs au feu. La substance n'est pas hautement inflammable ni auto-inflammable, n'est ni oxydante ni explosive et ne dégage pas d'excès de volume de gaz en chauffant.

MOYENS D'EXTINCTION : Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

DANGERS D'EXPOSITION SPECIFIQUE : La préparation n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

EQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LA LUTTE : Un équipement normal de lutte contre l'incendie.

- 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS PERSONNELLES : Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires à la manipulation et au stockage et au contrôle de l'exposition présentes dans cette fiche.

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Nettoyage (voir ci-dessous). En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations et les eaux courantes. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

NETTOYAGE : Rassembler ou ramasser la préparation dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

- 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION : Pas de contrôle particulier requis.

STOCKAGE : Stocker en sécurité. Garder la préparation éloignée de la nourriture et hors de la portée des enfants. Conserver dans l'emballage original.

Rubrique I.C.P.E. : 1172

USAGES SPECIFIQUES : En tant qu'appât anti-rongeurs prêt à l'emploi.

- 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION : Les normes d'exposition habituelles ne sont pas déterminées pour la matière active.

CONTROLE D'EXPOSITION PROFESSIONNEL : Ce produit est nocif en cas d'ingestion, les utilisateurs doivent prendre conscience que la matière active peut gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Non applicable.

PROTECTION DES MAINS : Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables adaptés aux dangers biologiques. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Laver les mains immédiatement après toute manipulation.

PROTECTION DES YEUX : Ce produit est un bloc non poussiéreux, non irritant et qui n'engendre pas de risque d'éclaboussure ou d'impact. Une protection des yeux n'est pas nécessaire si elle est correctement utilisée.

PROTECTION DE LA PEAU : C'est un bloc non poussiéreux, non irritant et non sensibilisant. Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

En cas d'utilisation fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

- 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT : bloc coloré en vert

ODEUR : sans

POINT ECLAIR : non applicable aux préparations solides

FLAMMABILITE: pas hautement inflammable

TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 260°C

PROPRIETES OXYDENTES : non oxydant

EXPLOSIVITE : non explosive

VALEUR DU pH : pH 6,0 pour 1 % de dispersion aqueuse à 25°C.

DENSITE : 1,0 g/cm³

SOLUBILITE DANS L'EAU : non miscible

- 10 – STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE : La préparation est stable dans les conditions normales de conservation.

CONDITION À EVITER : La préparation n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulations.

MATERIEL A EVITER : La préparation n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX : La préparation n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

- 11 – DONNEES TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGÛE : Etudes menées sur la préparation

DL₅₀ voie orale – chez le rat > 5000 mg/kg de rat.

DL₅₀-voie dermale – chez le lapin > 2000 mg/kg de lapin.

CL₅₀ par inhalation – non applicable pour le bloc.

Irritation des yeux – Non irritant.

Irritation de la peau – Non irritant.

Sensibilisation – Non sensibilisant.

TOXICITE PAR DOSE REPETEE : Etudes menées sur la matière active

90 jours chez le rat : LOAEL = 4 µg/kg de rat/jour basé sur les modifications hémorragiques observées par nécropsie.

90 jours chez le chiens : LOAEL = 20 µg/kg de chien/jour basé sur les modifications hémorragiques observées par nécropsie.

La matière active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

DONNEES CANCERIGENES : Pas d'effet cancérigène mis en évidence.

DONNEES MUTAGENES : Pas d'effet mutagène mis en évidence in vivo ou in vitro.

TOXICITE SUR LA REPRODUCTION : Pas d'effet toxique mis en évidence sur la reproduction.

AUTRES COMMENTAIRES : La matière active est un rodenticide anticoagulant puissant qui a des effets toxiques accumulatifs dus à l'activité antivitaminique K.

- 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

ECOTOXICITE :

Information écologique sur la matière active Diféthialone

TOXICITE AQUATIQUE AIGÛE

LC₅₀ – Poisson (96 h.): max 75 µg/L (*Leponis Macrochirus*), 51 µg/L (*Oncorhynchus Mykiss*)

CbE₅₀ – Algue (96 h.): 65 µg/L

CE₅₀ – Daphnia magna (48 h.): 4.4 µg/L

La substance est par conséquent très toxique pour les organismes aquatiques.

- 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES (suite)

TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES

Ver de terre NOEC Aiguë : 500 mg/kg de terre
 LOEC Aiguë: 62.5 mg/kg de terre
 CL₅₀ Aiguë: > 1000 mg/kg terre

TOXICITE SUR L'OISEAU

DL₅₀ orale aiguë – 23.5 mg/kg de poids vif (Caille du Japon), 0.264 mg/kg de poids vif (Colin de Virginie)

Régime alimentaire à court terme (30 jours) CL₅₀ – 1.94 mg/kg de nourriture (Colvert), 0.56 mg/kg de nourriture (Colin de Virginie)

MOBILITE

La substance est fortement et rapidement absorbée par la terre. Même si elle est indirectement rejetée sur la terre en petites quantités, il est peu probable qu'elle pénètre la surface de la terre et improbable qu'elle atteigne la nappe phréatique en quantités importantes.

PERSISTENCE ET DEGRADABILITE

La substance n'est pas considérée comme étant biodégradable dans les conditions environnementales ou lors de procédés de traitement des eaux d'égouts. L'hydrolyse et la photolyse ne sont pas supposées être des procédés significatifs dans l'environnement. La substance est lentement dégradée dans la terre avec une DT₅₀ > 1 an dans les conditions aérobiques et n'est pas supposé se volatiliser ou persister dans l'air en quantités importantes.

LE POTENTIEL BIOACCUMULATIF

Le Log Pow Octanol/eau est de 6,3 ce qui indique qu'il y'a un potentiel à la bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.

AUTRES EFFETS INDESIRABLES

À ce jour pas d'autres effets indésirables connus.

- 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

PREPARATION : La préparation est un raticide qui entraînera la mort en cas d'ingestion par les animaux domestiques ou sauvages. Il est par conséquent nécessaire de prendre soin et de s'assurer que des mesures adéquates soient prises pour ne pas mettre exposer la préparation à des animaux sauvages ou domestiques non ciblés. Le produit ne peut pas être neutralisé en toute sécurité.

Ne pas le jeter aux ordures ménagères, se référer à la réglementation locale et environnementale (par exemple : le porter dans une déchetterie pour élimination). Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGE : L'emballage vide ne doit pas être utilisé pour d'autres usages et doit être éliminé de préférence via un système de collecte spécifique ou dans une déchetterie ou bien encore dans la poubelle d'ordure ménagère, ceci en fonction de la réglementation locale et environnementale.

- 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La préparation n'a pas de classification relative au transport.

- 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



Classification : **Xn** : Nocif.

R 22 : Nocif en cas d'ingestion.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S 1/2 : Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.

S 13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S 20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S 35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

S 49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Octroi de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins ».

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Produit dangereux pour les chiens et/ou chats.

Cette préparation contient 25 mg/kg (0.0025%) de diféthialone comme matière active (CAS numéro 104653-34-1).

- 16 – AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risque :

R 22 : Nocif en cas d'ingestion.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Numéro de version : 9

Date de mise à jour : Juillet 2009

Annule et remplace la version numéro : 8

Détails des modifications depuis la dernière édition : Mise à jour selon le règlement REACH.

* *Changement paragraphe 7 : Modification rubrique ICPE*

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles du produit et concernent une description du produit en conformité avec les réglementations sanitaires, environnementales et de sécurité. Cette fiche de données de sécurité est adaptée à la réglementation locale qu'on applique selon l'autorisation de distribution du produit qui nous a été accordée. Ces informations doivent servir de lignes de conduite et ne donnent aucune garantie sur les propriétés spécifiques du produit et des besoins spécifiques locaux.

Frap Bloc : Version 9

Page 6 sur 6

Date de mise à jour : Juillet 2009